



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Finances

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU MINISTÈRE DES FINANCES

ANNEXES

Exercice 2020

**TRÉSORERIE
DE L'ÉTAT**



1. PRÉFACE

2020 restera gravée dans la mémoire collective comme une année exceptionnelle, marquée par la pandémie de la COVID-19. La Trésorerie de l'État a fait face de manière réactive et innovante aux défis engendrés par cette situation inédite, tant par rapport à son fonctionnement interne, qu'au regard de sa contribution à la gestion de la crise au niveau national.

Dès mars 2020, le gouvernement a mis en place un paquet ambitieux de mesures, baptisé « Programme de stabilisation de l'économie », complété en mai par le programme « Neistart Lëtzebuerg ». D'un volume de 11 milliards d'euros, soit 18,6% du PIB, ces mesures ont eu un impact tangible sur les finances publiques et les liquidités de l'État.

Pour faire face à ces défis, la Trésorerie de l'État a émis dès avril 2020 un emprunt obligataire à deux tranches, ce qui constitue une première pour le Luxembourg. D'un montant total de 2,5 milliards d'euros, l'emprunt affiche un taux pondéré moyen de -0,035%. Pour étoffer davantage son coussin de liquidités, la Trésorerie a émis au mois de juin deux certificats de trésorerie d'un montant total de 350 millions d'euros, affichant un taux d'intérêt négatif de -0,19% respectivement -0,28%. Il s'agit là encore d'une première, alors que cet instrument, pourtant prévu à l'article 95 de la loi du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'État, n'avait jamais été mis en œuvre. Cette démarche novatrice s'inscrit dans le cadre de la dynamisation de la gestion de la dette publique, prévue par le programme gouvernemental. Tel que prévu au moment de leur émission, les deux certificats ont été remboursés en décembre 2020.

Dans le cadre du programme de stabilisation de l'économie, le législateur a mis en place un régime inédit de prêts garantis par l'État, et en a confié la gestion à la Trésorerie de l'État. Avec le soutien du Centre des technologies de l'information de l'État, un outil de gestion et de suivi a pu être développé et mis en place dans un temps record. Au 31 décembre 2020, le montant total des prêts accordés sous ce régime s'établit à 174,75 millions d'euros pour 330 sociétés bénéficiaires.

La Trésorerie a également travaillé étroitement avec d'autres services étatiques, dont l'ADEM et la Direction générale des classes moyennes du ministère de l'Économie, afin de permettre le traitement efficace du volume extraordinaire des opérations de paiement liées à la gestion de la crise. Sur demande du Haut-Commissariat à la Protection Nationale, elle a en outre effectué une douzaine de paiements d'urgence d'un montant total de 16,7 millions d'euros pour l'acquisition de matériel médical.

Au-delà de la gestion de la crise, des efforts considérables ont été fournis pour continuer à mettre en œuvre le programme gouvernemental, qui appelle de ses vœux la modernisation de la Trésorerie et de la Caisse de Consignation.

Travaillant en étroite collaboration avec le Centre de gestion du personnel et de l'organisation de l'État (CGPO), la Trésorerie, profitant de la digitalisation accrue et de la mise en place du portail « myHR », a pu rompre avec la pratique bien établie qui exigeait un compte CCP pour le versement des rémunérations et pensions des agents de l'État. Depuis le 17 juin 2020, il est désormais possible aux agents de choisir librement le compte bancaire pour le versement de leur rémunération ou pension.

Au niveau de la Caisse de consignation, l'année 2020 a permis d'avancer considérablement dans la mise en œuvre d'une solution informatique de gestion des consignations relatives aux comptes dormants, en vue de l'entrée en vigueur de la loi correspondante au cours de l'année 2021. D'importants développements ont été réalisés en impliquant activement les utilisateurs clés dans les tests de la future solution.

Un autre projet informatique d'envergure est la réalisation de la nouvelle plateforme « SAP SIFIN », dont les travaux liés au cahier des charges ont débuté en 2020. Au-delà de cette refonte du système comptable central de l'État, la Trésorerie continue à travailler sur une éventuelle réforme de la comptabilité budgétaire de l'État luxembourgeois. L'étude correspondante est financée par la Commission européenne à travers le « Structural Reform Support Service ».

Enfin, l'année 2020 aura été marquée par le lancement du premier emprunt durable (« Sustainability Bond »), d'un montant de 1,5 milliards d'euros avec un taux d'intérêt négatif de -0,123%. Il s'agit du résultat de plusieurs mois de travaux préparatifs, dont une multitude d'échanges avec les différents ministères concernés. En septembre, le Luxembourg a ainsi pu présenter son cadre de référence (« Sustainability Bond Framework ») pour les obligations souveraines durables. Ce cadre particulièrement innovant répond aux principes régissant les obligations vertes, sociales et durables de l'International Capital Markets Association (ICMA) et est conforme aux dernières recommandations de la taxonomie européenne. Au regard de la réception enthousiaste par les marchés, la Trésorerie a pu émettre dans la foulée le premier emprunt durable d'un pays AAA et d'un pays européen. Cette opération a ainsi permis de souligner le rôle précurseur du Luxembourg en matière de finance durable et le savoir-faire de notre Place financière en la matière.

Dans un contexte difficile, la Trésorerie de l'État a donc continué à assurer pleinement ses missions quotidiennes, tout en préparant l'avenir avec la mise en œuvre de projets ambitieux qui misent sur la durabilité et la digitalisation.

Bob Kieffer
Directeur du Trésor

2. AFFAIRES GÉNÉRALES

La cellule Affaires générales constitue à côté des sections, reprises dans la loi du 8 juin 1999, le cinquième pilier destiné à soutenir les activités de l'ensemble de la Trésorerie de l'État.

Malgré la crise sanitaire de la COVID-19, la cellule Affaires générales a poursuivi ses projets tout au long de l'année 2020, que ce soit en vue d'adapter la Trésorerie de l'État à des évolutions législatives ou pour poursuivre ses objectifs de modernisation et de digitalisation de l'administration. Il s'agit plus particulièrement des projets suivants :

- Régime de garantie étatique en faveur de l'économie luxembourgeoise dans le cadre de la crise sanitaire de la COVID-19 ;
- Refonte du système comptable de l'État SAP SIFIN ;
- Préparation de la mise en vigueur de la loi sur les comptes dormants ;
- Mise en place d'un Sustainability Bond Committee.

Régime de garantie étatique en faveur de l'économie luxembourgeoise dans le cadre de la crise sanitaire de la COVID-19

Annoncé le 25 mars 2020 dans le cadre du programme de stabilisation de l'économie et instauré par la loi du 18 avril 2020 visant à mettre en place un régime de garantie en faveur de l'économie luxembourgeoise dans le cadre de la crise sanitaire de la COVID-19 (ci-après « la loi du 18 avril 2020 »), ce régime de prêts garantis par l'État a été pensé comme un outil subsidiaire à l'ensemble des mesures prises par le gouvernement pour aider l'économie à surmonter la crise déclenchée par la crise sanitaire de la COVID-19.

Sous ce nouveau régime, l'État garantit des prêts bancaires accordés aux entreprises à hauteur de 2,5 milliards d'euros. En tout, les banques pourront ainsi accorder des crédits garantis aux entreprises touchées par la crise jusqu'à concurrence de 2,94 milliards d'euros ($85\% \times 2,94 = 2,5$ milliards d'euros). Le crédit doit être octroyé (mais pas nécessairement décaissé) et être notifié à la Trésorerie avant le 30 juin 2021. À noter que la date limite initialement prévue était celle du 31 décembre 2020, mais a été repoussée au 30 juin 2021 par la loi du 19 décembre 2020 portant modification de la loi du 18 avril 2020.

Huit banques ont signé une convention avec l'État luxembourgeois afin de pouvoir offrir des prêts garantis par l'État. Il s'agit des banques suivantes : BCEE, BIL, Banque de Luxembourg, Banque Raiffeisen, BGL BNP Paribas, ING, Bank of China et Banque BCP. Ces mêmes banques se sont engagées par ailleurs à accorder aux entreprises touchées par la crise un moratoire de 6 mois pour les crédits accordés avant le 18 mars 2020. En collaboration avec l'ABBL, la Trésorerie a mis en place un site internet et des FAQ dédiés.

Chiffres-clés

Au 31 décembre 2020, le montant total des prêts accordés équivalait à 174,75 millions d'euros. Le montant garanti par l'État luxembourgeois équivalait ainsi à quelques 148,54 millions d'euros (85% du montant nominal des prêts). 371 demandes de garantie ont été reçues au cours de 2020, dont 12 ont été refusées pour des raisons diverses. Ainsi, le nombre de prêts garantis en 2020, dans le cadre des mesures contre la pandémie, s'établit à 359. La garantie est rémunérée selon un barème qui dépend de la taille de l'entreprise et de la maturité du prêt qu'elle couvre.

Pour les petites et moyennes entreprises, la prime de garantie est fixée à :

- 25 points de base pour une maturité maximale d'un an ;
- 50 points de base pour une maturité maximale de trois ans ;
- 100 points de base pour une maturité maximale de six ans.

Pour les grandes entreprises, la prime de garanties est fixée à :

- 50 points de base pour une maturité maximale d'un an ;
- 100 points de base pour une maturité maximale de trois ans ;
- 200 points de base pour une maturité maximale de six ans.

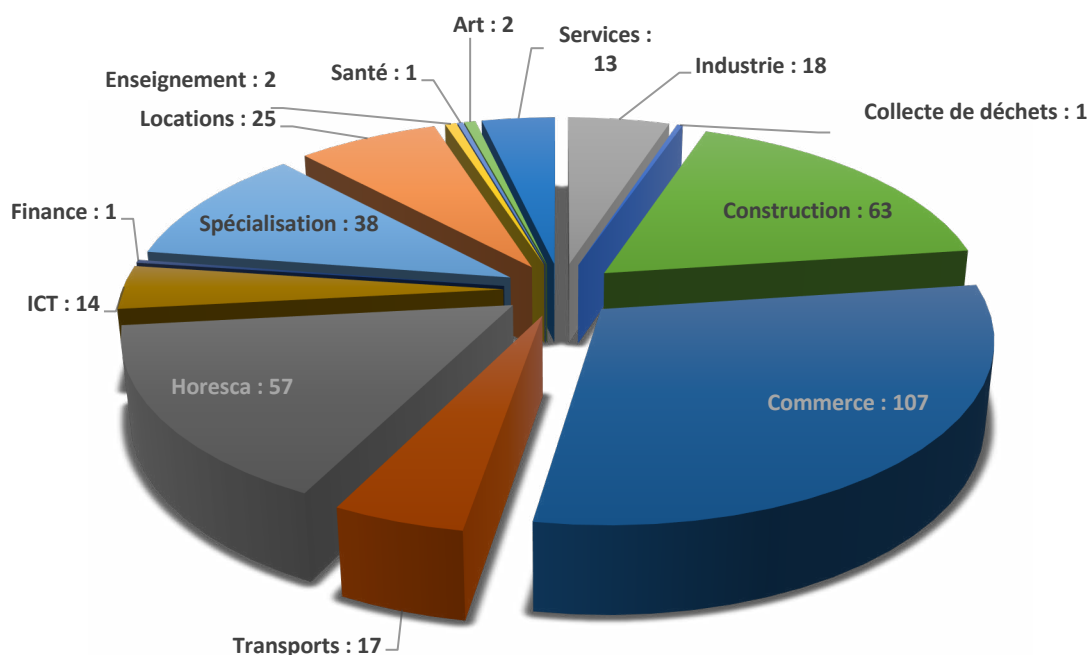
Ainsi, le montant total de commissions de garanties dues à la Trésorerie de l'État s'élève à 1.404.367 d'euros. Au 31 décembre 2020, la Trésorerie de l'État a enregistré sur ses comptes des entrées correspondant à 992.450 euros. Cette différence s'explique principalement par le décalage entre la demande d'une garantie et le décaissement effectif du prêt, la plupart des banques n'effectuant le virement de la commission de garantie qu'au moment du tirage du prêt.

Analyse des prêts garantis par secteurs d'activités

En termes de nombres de prêts, trois secteurs représentent 63,2% des prêts garantis (soit 227 prêts sur un total de 359). La nomenclature européenne des activités économiques (NACE) est utilisée pour classer les activités.

- Secteur d'activité Commerce de réparation d'automobiles, commerce de gros et commerce de détail, qui a bénéficié le plus de prêts garantis (107 prêts) ;
- Secteur d'activité Construction, qui a bénéficié de 63 prêts ;
- Secteur d'activité Horesca, qui a bénéficié de 57 prêts.

Nombre de prêts type d'activité

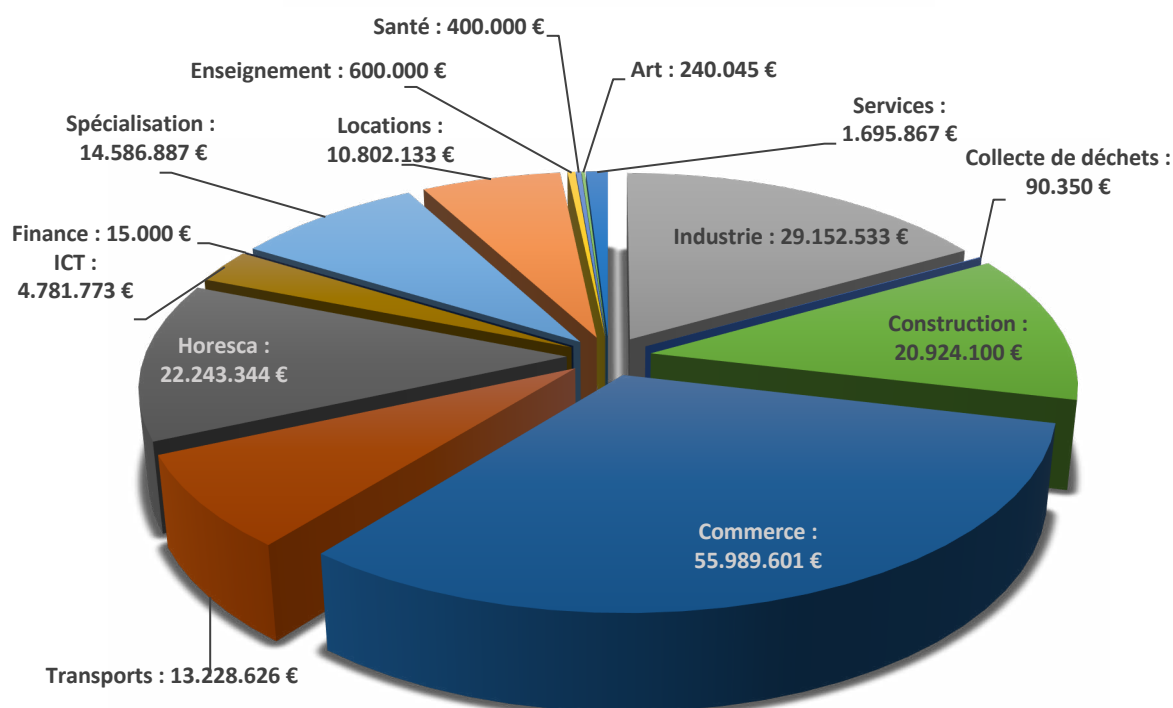


Représentation des types d'activité selon la codification NACE

En termes de montants de prêts accordés, quatre secteurs d'activité bénéficient de prêts garantis pour un montant total de 128,3 millions d'euros, ce qui correspond à 73,4% du montant total de prêts garantis :

- Secteur d'activité Commerce de réparation d'automobiles, commerce de gros et commerce de détail, qui a bénéficié le plus de prêts garantis pour environ 56 millions d'euros ;
- Secteur d'activité Industrie, qui a bénéficié d'environ 29,15 millions d'euros ;
- Secteur d'activité Horesca, qui a bénéficié d'environ 22,24 millions d'euros ;
- Secteur d'activité Construction, qui a bénéficié d'environ 20,9 millions d'euros.

Montant nominal des prêts accordés



Représentation des types d'activité selon la codification NACE

Réforme de la comptabilité budgétaire de l'État luxembourgeois et refonte du système informatique de l'État

Depuis mai 2019, la Trésorerie, ensemble avec le ministère des Finances et l'Inspection générale des Finances, a entamé un projet d'étude de faisabilité d'une réforme de la comptabilité budgétaire de l'État luxembourgeois. Cette étude est financée par la Commission européenne à travers le « Structural Reform Support Service ». L'objet de l'étude de faisabilité est d'analyser l'état actuel du système comptable budgétaire et de proposer plusieurs pistes d'évolution de ce dernier.

L'Inspection générale des Finances et la Trésorerie de l'État, ensemble avec le Centre des technologies de l'information de l'État, ont entamé les travaux préparatoires en vue d'une refonte complète du système comptable et budgétaire SAP SIFIN. Ce système se base sur une technologie qui ne sera plus supportée à partir de 2025. La réalisation d'une nouvelle plateforme informatique de succession représentera un chantier stratégique majeur dans les prochaines années.

Préparation de la mise en vigueur de la loi sur les comptes dormants

Au niveau de la Caisse de consignation, les travaux de préparation de la mise en place de la loi sur les comptes dormants, ont été poursuivis tout au long de l'année. D'importants développements informatiques ont été réalisés. Les utilisateurs clés ont été impliqués activement dans les développements et les tests informatiques préalables à une mise en production de ce nouveau système informatique. Ces développements permettront de mettre en place un flux entièrement dématérialisé pour le traitement des plus de 100.000 nouveaux dossiers attendus dans le contexte de la mise en œuvre de cette loi.

Sustainability Bond Committee (SBC)

Après plusieurs mois de travaux préparatifs, dont une multitude d'échanges avec les différents ministères concernés, le Luxembourg a lancé en septembre un cadre de référence pour les obligations souveraines durables et, peu après, a émis une obligation souveraine durable (Sustainability Bond), devenant ainsi le premier pays européen et le premier pays AAA au monde à le faire. Le cadre de référence répond aux principes régissant les obligations vertes, sociales et durables de l'International Capital Markets Association (ICMA), et est conforme aux dernières recommandations de la taxonomie européenne. Dans ce contexte a également été mis en place un Sustainability Bond Committee (SBC). Placé sous responsabilité de la Trésorerie de l'État, ce comité est en charge du suivi de l'émission obligataire soutenable, ainsi que de l'établissement des rapports d'impact et d'allocation des fonds, qui seront publiés tout au long de la durée de vie de l'emprunt. Le SBC se compose de représentants de l'Inspection générale des Finances, du ministère des Finances ainsi que de la Trésorerie de l'État.

Travaux de mise en application de la loi du 17 août 2018 relative à l'archivage

Fin 2020 a été lancé le projet lié à l'élaboration, ensemble avec les Archives nationales, du tableau de tri de la Trésorerie de l'État. Ce tableau de tri est prévu par l'article 2 (7) de la loi du 17 août 2018 relative à l'archivage, qui le définit comme « document décrivant toutes les archives d'un producteur ou détenteur d'archives publiques et qui mentionne pour chaque catégorie d'archives les informations suivantes: la typologie, l'intitulé ou la description du contenu, la durée d'utilité administrative et le sort final ».

À cette fin, un collaborateur des Archives nationales a été présent à la Trésorerie de l'État durant le mois de décembre 2020. Il a mené des entretiens et répertorié l'ensemble des documents produits ou reçus par la Trésorerie de l'État dans le cadre de l'exercice de ses activités.

Dossiers récurrents

La Trésorerie de l'État établit chaque année l'avant-projet de loi portant règlement du compte général de l'État. En vertu de la loi du 12 mai 2020 portant adaptation de certains délais en matière fiscale, financière et budgétaire dans le contexte de l'état de crise, la date de dépôt de ce projet à la Chambre des Députés a été reportée au 30 septembre au lieu du 30 juin.

La Trésorerie entretient également, en étroite collaboration avec le ministère des Finances, le dialogue avec les agences de notation. En 2020, toutes les principales agences (DBRS Morningstar, Fitch, Moody's, Standard & Poor's) ont confirmé le « AAA » du Luxembourg avec perspective stable, ce qui correspond à la meilleure notation possible. Ce faisant, les agences confirment la solidité de

l'économie luxembourgeoise, ainsi que la bonne gestion des finances publiques et le caractère soutenable de la dette publique gérée par la Trésorerie de l'État.

La Trésorerie de l'État a participé en 2020 au niveau national et européen à divers groupes de travail. En raison de la pandémie, tous n'ont pas eu lieu sous leur format ou leur fréquence habituels. Il s'agit en l'occurrence des groupes suivants :

- Sustainability Bond Committee ;
- Joint Procurement Steering Committee on EU allowances (JPSC EUA) ;
- International Public Sector Accounting Standards Board (IPSASB) ;
- Working Party on Public Debt Management (WPDM) auprès de l'OCDE ;
- LuxCSD (central securities depository) User Committee ;
- Luxembourg Sustainable Development Finance Platform ;
- European Financial Committee (EFC), Sub-Committee on EU Sovereign Debt Markets ;
- Expert Group on Banking, Payments and Insurance (EGBPI) ;
- Organisation World Borrower Forum ;
- Comité des statistiques publiques ;
- Groupe de travail sur le règlement général sur la protection des données (RGPD) ;
- Projet eFactoring ;
- Groupe de travail SIGEP (Système d'information et de gestion du personnel de l'État) ;
- Groupe de travail CC-SAP (Centre de compétences SAP) ;
- Euro Coin Sub-Committee (ECSC).

Affaires juridiques

Au cours de l'année 2020, le service des Affaires juridiques a procédé ou contribué à l'élaboration des textes législatifs et réglementaires suivants :

- Amendements relatifs au projet de loi 7348 relative aux comptes inactifs, aux coffres-forts inactifs et aux contrats d'assurance en déshérence suite à l'avis du Conseil d'État du 21 mai 2019 ;
- Amendements relatifs au projet de loi 7464 en vue de la mise en œuvre du règlement (CE) n° 44/2009 du Conseil du 18 décembre 2008 modifiant le règlement (CE) n° 1338/2001 du Conseil du 28 juin 2001 définissant des mesures nécessaires à la protection de l'euro contre le faux monnayage et du règlement (UE) n° 1210/2010 du Parlement européen et du Conseil du 15 décembre 2010 concernant l'authentification des pièces en euros et le traitement des pièces en euro impropres à la circulation relatif au recyclage de signes monétaires en euros, suite à l'avis du Conseil d'État du 10 mars 2020 ;
- Règlement grand-ducal du 8 avril 2020 portant modification du règlement grand-ducal modifié du 18 mars 2020 portant introduction d'une série de mesures dans le cadre de la lutte contre la crise sanitaire de la COVID-19.

En parallèle, le service des Affaires juridiques a assuré le suivi juridique des dossiers administratifs et contentieux liés aussi bien à des mesures d'exécution forcée, qu'à des fonds consignés et des dossiers de recouvrement. Le service des Affaires juridiques a également traité des aspects juridiques liés à la gestion des avoirs financiers de l'État et des engagements financiers de l'État.

Ressources humaines

La loi du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'État définit le périmètre des activités et la structure de l'administration. Au 31 décembre 2020, la Trésorerie compte un directeur et 27 agents, répartis ainsi : section Comptabilité (6 personnes), section Paiements et recouvrements (3 personnes), section Gestion financière (2 personnes), section Caisse de consignation (8 personnes), Service juridique (2 personnes) et Affaires générales (5 personnes) et finalement 1 personne détachée au ministère des Finances.

3. SECTION PAIEMENTS ET RECOUVREMENTS

3.1. Paiements

La section Paiements et recouvrements de la Trésorerie de l'État a effectué au cours de l'année comptable 2020 1.296.754 paiements pour un montant total de 21.687,4 millions d'euros. Le tableau suivant reprend l'évolution par rapport à 2019 :

	2020	2019	diff.
Nombre total de paiements	1.296.754	1.203.792	+92.962
Montant total (en million d'euros)	21.687,4	18.179,0	+3.508,4

Paiements journaliers (Ordonnancement)

Les paiements sont générés sous forme électronique dans le programme de comptabilité SAP qui centralise l'exécution des ordres de paiement émanant des différents départements de l'État. Il s'agit en l'occurrence de 667.693 virements électroniques pour une somme totale de 17.253,1 millions d'euros.

Les seuls virements par le compte chèque postal principal de la Trésorerie de l'État représentent pour l'année 2020 un volume de 646.413 opérations (10.539,8 millions d'euros). S'y ajoutent 1.672 paiements hors SEPA pour 201,2 millions d'euros. Les paiements en rapport avec certains programmes cofinancés sont débités de comptes chèques postaux respectifs spécialement ouverts par la Trésorerie de l'État. Il s'agit de 19.480 virements pour le montant total de 162,2 millions d'euros. Par le passé, des services de l'État à gestion séparée (SEGS) ont occasionnellement fait appel à la Trésorerie de l'État pour recevoir des chèques postaux leur permettant de retirer des espèces, afin de pouvoir faire face à d'éventuels besoins au niveau de caisses physiques. En 2020, 19 chèques ont ainsi été remis à des comptables pour l'approvisionnement de leur caisse. A ce sujet, il convient de souligner que cette pratique est désormais abolie, la possibilité d'utilisation de chèques postaux ayant été définitivement supprimée au mois d'octobre 2020.

Le contrôle du débit correct des opérations de paiement, ainsi que la surveillance des recettes créditées, se fait par l'encodage et la comptabilisation des extraits bancaires. 1.021 extraits ont été traités en 2020 pour l'ensemble des comptes chèques postaux gérés par la Trésorerie de l'État et 507 extraits pour les comptes courants auprès de la Banque et Caisse d'Épargne de l'État (BCEE).

Paiements journaliers des Services de l'État à gestion séparée (SEGS)

Le volume des paiements en rapport avec les Services de l'État à gestion séparée augmente régulièrement. L'article 34 de la loi du 20 décembre 2019 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2020 a constitué comme Services de l'État à gestion séparée 57 administrations et services de l'État, dont 46 établissements dépendant du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Le traitement de leur comptabilité dans SAP entraîne le paiement électronique de leurs ordres de paiement lancé par un run de paiement séparé, à effectuer par la Trésorerie de l'État sur présentation des listes d'ordres émanant des différents SEGS. En 2020, ce procédé a généré 85.885 virements électroniques pour un montant total de 289,9 millions d'euros (dont 85.492 virements via CCP pour

un montant de 288,4 millions d'euros et 393 virements via la BCEE pour un montant de 1,5 millions d'euros).

S'y ajoutent les virements de transfert du montant requis pour les paiements vers l'étranger, devant être opérés au préalable entre le CCP et le compte BCEE du SEGS en question.

Paielements mensuels des rémunérations des agents de l'État

Depuis la mise en production du programme des rémunérations des agents de l'État HR dans SAP en 2007, le programme de calcul des rémunérations des agents de l'État est intégré dans le système comptable informatique de l'État. Les opérations de paiement sont faites par les fonctionnaires de la section Paiements et recouvrements. Ainsi les éventuelles compensations entre rémunération et avances ou autres dettes liées à la rémunération se font automatiquement.

Pendant l'année 2020, 543.176 virements ont été effectués pour un montant total de 4.144,4 millions d'euros.

Paielements via la Banque et Caisse d'Épargne de l'État

En dehors des virements à l'étranger, les montants plus importants sont virés sous date valeur et gérés par la section Gestion financière, comme les transferts réguliers aux établissements publics, aux États-membres et organismes de l'Union européenne ainsi qu'à certaines des ambassades du Luxembourg. Ces paiements représentaient 128 opérations pour une somme de 6.349,9 millions d'euros.

La section Paiements et recouvrements veille à la régularisation de ces transferts par avance avec les ordres de paiements ministériels, dès qu'ils sont visés par le Contrôle financier, afin d'éviter un éventuel double paiement.

Retours de paiement

Au cours de l'année 2020 1.366 paiements, ce qui représente 0,2% sur un total de 667.693 virements électroniques exécutés par la Trésorerie de l'État, ne sont pas arrivés à destination. La raison étant que le compte choisi par les ordonnateurs pour le paiement au bénéficiaire était erroné ou clôturé.

Le résultat des requêtes auprès des ordonnateurs pour connaître un compte valable a permis de virer définitivement aux bénéficiaires 1.298 retours. Le délai de réponse étant d'environ un mois, il y a lieu de noter que 68 recherches sont en cours au 31 décembre 2020.

À ces occasions, la section Paiements et recouvrements procède à la mise à jour de la base de données « fournisseurs » en supprimant le compte erroné ou clôturé et en introduisant le nouveau compte obtenu de l'ordonnateur à l'origine du paiement retourné.

Changement de compte bancaire pour les agents de l'État

Depuis juin 2020, les agents de l'État en activité ou en retraite ont la possibilité de choisir leur compte bancaire pour le virement de leur rémunération ou de leur pension. Pour les agents de l'État en activité, la communication du nouveau numéro de compte se fait de manière entièrement électronique, sur base d'une authentification forte Luxtrust, via le portail « MyRH » (<http://myrh.intranet.etat.lu>). Ce portail web interne à l'État permet à tous les agents de réaliser un certain nombre de démarches professionnelles. Ce nouveau service, qui offre aux agents de l'État une plus grande flexibilité dans la gestion de leurs finances personnelles, fait preuve d'une démarche proactive et dynamique de la Trésorerie de l'État et du Centre de gestion du personnel et de l'organisation de l'État (CGPO). Il reflète pleinement la volonté de l'État d'assumer ses responsabilités

en tant qu'employeur moderne et attractif, et s'inscrit dans le droit fil des efforts continus de modernisation et de digitalisation de l'État. Entre juin et fin 2020, 9.528 demandes de modification ont été enregistrées.

3.2. Recouvrements

Recettes non fiscales

Les 126 articles de recettes attribués à la Trésorerie de l'État dans le budget des recettes pour l'exercice 2020 se répartissent sur huit sections dans le budget des recettes courantes (112 articles), une section dans le budget des recettes en capital (6 articles) et la section Opérations financières, qui reprend les huit articles restants.

La Trésorerie de l'État a comptabilisé pendant l'année 2020 les recettes suivantes :

Recettes courantes :	293,5 millions d'euros
Recettes en capital :	10,4 millions d'euros
Recettes sur opérations financières :	4.351,3 millions d'euros
Total Recettes budgétaires:	4.655,2 millions d'euros

Les recettes sur opérations financières comprennent les emprunts et certificats de trésorerie émis en 2020.

L'arrêté ministériel du 12 mars 2020 détermine pour l'exercice 2020 les recettes non fiscales spécifiques dont le recouvrement est du ressort de la Trésorerie de l'État. On y énumère 28 articles, dans le budget des recettes pour ordre, sur lesquels la Trésorerie de l'État a saisi un total de 112,9 millions d'euros.

Les neuf fonds spéciaux et fonds de couverture, dont le recouvrement des recettes est attribué à la Trésorerie de l'État par ledit arrêté ministériel, ont affiché en 2020 des recettes au montant de 454,3 millions d'euros.

Aux termes de ce même arrêté ministériel, la Trésorerie de l'État est seule chargée des opérations de recette relatives aux dotations budgétaires de tous les fonds spéciaux de l'État. Le volume de ces alimentations représentait en 2020 un total de 6.956,1 millions d'euros. Cela représente par conséquent un total sur fonds spéciaux de 7.410,4 millions d'euros.

Au cours de l'année 2020, la Trésorerie de l'État a perçu pour 17 millions d'euros de recettes issues des adjudications concernant les certificats d'émissions de CO₂. 50% des fonds récoltés sont attribués à des projets tendant à réduire les émissions de CO₂.

Recettes fiscales

La Trésorerie de l'État centralise les écritures comptables de toutes les administrations en vue de l'établissement du compte général de l'État. Ceci comprend également les écritures de recettes des administrations fiscales.

La saisie des imputations sur les différents articles du Budget des recettes, outre ceux des sections de la Trésorerie de l'État, se fait toujours manuellement dans le système comptable de l'État SIFIN. Cette saisie est également effectuée par les fonctionnaires de la section Paiements et recouvrements.

Dans ce contexte, la section Paiements et recouvrements reçoit régulièrement les versements des receveurs des administrations fiscales sur les comptes bancaires de la Trésorerie de l'État. En 2020, elle a émis 40 quittances pour les versements se rapportant encore à l'exercice budgétaire 2019.

Au cours de l'année 2020 un total de 17.916,2 millions d'euros a été versé à la Trésorerie de l'État y compris les recettes électroniques. À noter, qu'à des fins de simplification administrative, plus aucune quittance n'a été émise en 2020.

La part de la recette e-commerce collectée mensuellement pour les autres États membres représente 379,5 millions d'euros pour 2020.

À la fin de l'exercice budgétaire, la section Paiements et recouvrements vérifie la concordance des sommes versées avec le total des recettes établi dans les comptes mensuels des receveurs.

Recettes électroniques

L'adoption du système de recettes électroniques a amené les versements journaliers automatiques du solde du compte en banque de l'Administration des douanes et accises via 0-balancing. Le cash-netting permet de regrouper les soldes de divers comptes bancaires sur un autre compte en banque, ici en l'occurrence celui de la Trésorerie de l'État. Les opérations de cash-netting ont été comptabilisées quotidiennement. À l'égard de la recette centrale de l'Administration des douanes et accises et de deux bureaux de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA qui ont aussi mis en place le 0 balancing avec la Trésorerie de l'État, un montant global de 5.521 millions d'euros a été comptabilisé.

Rôles de restitution

Les paiements indûment effectués suite à une erreur d'attribution, un double emploi ou un décompte respectivement un recalcul donnent en principe lieu à l'établissement d'arrêtés ministériels constituant rôles de restitution, conformément à l'article 65 (1) de la loi modifiée du 8 juin 1999 qui dispose que « les rôles de restitution sont soumis au visa du contrôleur financier et recouverts par les comptables publics chargés de la perception de ces recettes ».

En 2020, un nombre de 359 rôles de restitution ont été traités par la Trésorerie de l'État. Presque la moitié provenait du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire et près d'un tiers du ministère de la Fonction publique portant sur des pensions de l'État versées après le décès du bénéficiaire ou l'arrêt d'études en cas de pension d'orphelin. Les autres arrêtés émanaient principalement du ministère du Logement, quelques-uns du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse pour récupérer des aides non dues.

La Trésorerie de l'État vérifie si un reversement au Trésor a eu lieu après l'émission de l'arrêté, avant de présenter ces arrêtés ministériels à la signature par le ministre des Finances ou son délégué pour être rendus exécutoires. Le montant définitif est alors établi et transmis à l'Administration des contributions directes. Les comptables publics de l'ACD sont eux chargés, par le ministre des Finances, de la perception de la recette.

Une copie du rôle de restitution signé est adressée à la Direction du contrôle financier pour information et une copie est archivée à la Trésorerie de l'État.

4. SECTION COMPTABILITÉ

4.1. Avances pour frais de route et de séjour à l'étranger

Conformément au règlement grand-ducal modifié du 17 septembre 2004, le ministère ayant le Budget dans ses attributions peut autoriser la Trésorerie de l'État à verser des avances en relation avec les :

- frais résultant d'activités professionnelles pour compte de l'État en déplacement à l'étranger et les frais de voyage de service ou statutaires à l'étranger, y compris les frais de déménagement, encourus par les agents de l'État et par les personnes assimilées ;
- frais de scolarité encourus par les agents de l'État en fonction à l'étranger et par les personnes assimilées ;
- frais médicaux encourus par les agents de l'État en fonction à l'étranger et par les personnes assimilées.

Ainsi, la Trésorerie de l'État avait accordé au cours de l'exercice 2019 un nombre total de 2.262 avances à régulariser immédiatement après le voyage moyennant ordonnancement ou recouvrement. Lorsque des avances demeurent non régularisées au dernier jour du mois de février qui suit l'exercice auquel elles se rapportent, elles font l'objet d'un rôle de restitution ou d'une imputation sur la rémunération de l'agent en cause. Au vu de la situation au 1^{er} mars 2020, qui s'est caractérisée par un nombre de 97 avances (445.514 euros) dont la régularisation demeurait en souffrance, la Trésorerie de l'État a été contrainte d'intervenir auprès des ministères ordonnateurs et des retardataires concernés. L'imputation des recouvrements réguliers sur les traitements des agents en cause et le refus de leur octroyer de nouvelles avances ont permis de régulariser au cours de l'exercice 2020 toutes les avances accordées au titre des exercices antérieurs à 2020.

Au titre de l'exercice 2020, la Trésorerie de l'État a versé 875 avances pour un montant total de 3.642.281,33 euros – ce qui représente une baisse de 1.400 avances due à la crise sanitaire de la COVID-19 – dont 36 avances pour frais de scolarité (739.463,20 euros) et sept avances pour frais de déménagement (51.850 euros). Au 31 décembre 2020, 133 avances n'ont pas encore été régularisées, ce qui représente un montant de 1.284.725,60 d'euros.

4.2. Saisies, cessions et sommations

En exécution des articles 62(2) et 94(4) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État, la section Comptabilité assure l'exécution de la législation sur les saisies, cessions et sommations adressées par des créanciers à l'État.

La Trésorerie de l'État a vu une sensible augmentation du nombre des dossiers concernant les agents de l'État et les personnes recevant une indemnité de la part de l'ADEM (aide au réemploi, indemnité compensatoire et autres mesures).

4.3. Fournisseurs

La Section Comptabilité gère la base de données des fournisseurs de l'État. Cette dernière comprend des personnes physiques et morales nationales et internationales.

En 2020, le nombre de créations, en tout 31.537 (hausse de 11.000 créations due aux aides payées aux personnes physiques et morales dans le cadre de la crise sanitaire de la COVID-19), se répartit comme suit :

- Personnes physiques nationales et internationales : 22.298 ;
- Personnes morales nationales : 7.894 ;
- Personnes morales internationales : 1.345.

S'ajoutent aux créations de fournisseurs, des milliers d'opérations de modifications d'adresse et d'ajouts de comptes. Le nombre de fournisseurs existants dans le système se totalise aujourd'hui à 476.636 (dont 31.537 créés au cours de l'année 2020) et il se répartit de la manière suivante :

- Personnes physiques nationales et internationales : 389.706 ;
- Personnes morales nationales : 48.777 ;
- Personnes morales internationales : 38.153.

5. SECTION GESTION FINANCIÈRE

À côté de la gestion journalière des avoirs et engagements financiers de l'État ainsi que des fonds et des biens de tiers dont les lois ou règlements attribuent la conservation à l'État, la section Gestion financière a également pour mission d'établir, à partir du compte général et des données disponibles à la trésorerie, le bilan financier de l'État au 31 décembre, prescrit par l'article 15 de la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État.

Comme la clôture d'un exercice budgétaire ne se fait pas au 31 décembre de l'année de référence mais au 30 avril de l'année subséquente, date à laquelle le nouvel exercice court déjà depuis quatre mois, les réserves arrêtées dans le compte général ne peuvent pas être mises en regard des avoirs financiers de l'État disponibles au 30 avril, ceci en raison des opérations déjà faites à charge du nouvel exercice budgétaire en cours.

La comptabilité générale de l'État, qui retrace selon la méthode de la partie double l'intégralité des opérations financières de l'État, remédie à cette situation et établit la relation entre les avoirs (actifs financiers) disponibles sur les différents comptes bancaires de l'État et les réserves (passifs financiers) arrêtées dans le dernier compte général tout en tenant compte des opérations de l'exercice en cours.

La comptabilité générale de l'État permet donc à la Trésorerie d'établir à tout moment une situation financière de l'État sous forme d'un bilan financier, qui met en regard les actifs financiers disponibles à ce moment et les passifs financiers tels qu'ils résultent de la comptabilité budgétaire. Le bilan tient également compte d'actifs et de passifs non renseignés dans le compte général.

Le présent bilan financier retrace, par rapport au compte général du dernier exercice budgétaire clôturé (2019), la situation financière de l'État au 31 décembre 2020 en tenant compte de tous les actifs et passifs financiers recensés par la Trésorerie de l'État.

Ce bilan financier de l'État au 31 décembre 2020 se présente comme suit :

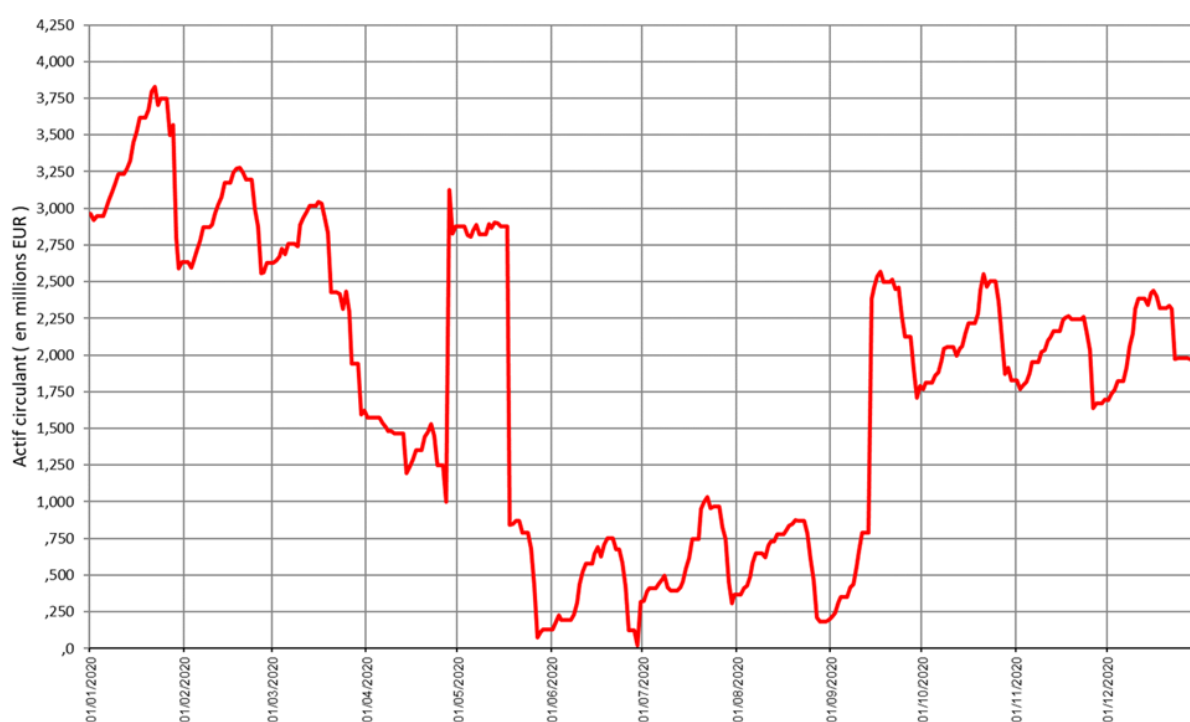
5.1. Actifs financiers

L'actif circulant est scindé en deux sous-catégories, à savoir les actifs circulants liquides, disponibles à tout moment pour le paiement de dépenses budgétaires et autres et les actifs circulants non liquides, indisponibles à court et moyen terme.

Actif circulant liquide (disponible pour la gestion de trésorerie journalière)

D'après la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la Trésorerie de l'État, la Trésorerie de l'État est le seul comptable public mandaté à centraliser toutes les recettes de l'État et à qui incombe, compte tenu des opérations de paiement de dépenses budgétaires, de faire une gestion de trésorerie journalière. Ceci correspond d'ailleurs à la mise en œuvre du grand principe budgétaire de l'universalité qui veut que l'ensemble des recettes soit destiné à couvrir l'ensemble des dépenses. Cette tâche est assurée par la section Gestion financière à la Trésorerie de l'État dans le respect des décisions prises en la matière par le gouvernement en conseil et des directives du Directeur du Trésor.

Au 31 décembre 2020, l'actif circulant liquide se chiffre à 1.462,1 millions d'euros, ce qui correspond à 67,0% du total de l'actif circulant. Le graphique ci-dessous illustre comment l'actif circulant liquide de l'État a évolué au cours de l'année 2020.



COMPTE COURANT BCEE

Ce compte constitue le compte pivot où toutes les opérations de centralisation des recettes et dépenses ont lieu et à partir duquel se fait la gestion de trésorerie de l'État.

MONTANT NET À RECEVOIR DE POST DANS LE CADRE DES CCP DE L'ÉTAT

Figure sous cette position, le montant net restant à verser par POST à l'État dans le cadre des CCP de l'État. Il s'agit donc d'une créance que l'État a sur POST et qui est réalisée endéans un jour de valeur (cf. Passif).

DÉPÔTS BANCAIRES À TERME

Au 31 décembre 2020, la Trésorerie de l'État disposait de dépôts à terme auprès des banques pour un montant total de 1.000 millions d'euros.

COMPTE COURANT BCLX

Ce compte est très peu utilisé et l'encaisse y détenue est par conséquent très basse.

Actif circulant non liquide (indisponible pour la gestion de trésorerie journalière)

Au 31 décembre 2020, l'actif circulant non liquide se chiffre à 720,8 millions d'euros, ce qui correspond à 33,0% du total de l'actif circulant.

TRÉSORERIE DE L'ÉTAT

BCLX COMPTE SPÉCIAL CIRCULATION MONÉTAIRE

Sur ce compte de la Trésorerie auprès de la BCL sont comptabilisées les opérations de mise en circulation, respectivement de retrait de la circulation des pièces en euros émises par le Trésor luxembourgeois. L'avoir de ce compte représente donc à tout moment la contrevaletur de la circulation monétaire des pièces en euros (315.581.289,98 euros au 31 décembre 2020). Y sont également comprises les monnaies commémoratives (qui ont également cours légal) pour leur valeur faciale. Une convention entre l'État et la BCL fixe la rémunération sur ce compte à la moitié du taux de la facilité de dépôt fixé par la Banque centrale européenne. Ce dernier taux est fixé depuis le 18 septembre 2019 à -0,50%. Vu que dans la même convention, l'État s'est engagé vis-à-vis de la BCL de ne pas toucher à ces liquidités, ce compte figure au bilan financier de l'État sous l'actif circulant non liquide.

BCLX DÉPÔT SPÉCIAL ANCIEN OR SREL

Sous ce point figurent 1.800 pièces d'or de type Louis d'or déposées auprès de la BCL. La valeur est évaluée à 548.820 euros au 31 décembre 2020.

PLACEMENTS HORS MARCHÉ

Au 31 décembre 2020, un montant total de 400,6 millions d'euros est placé par la Trésorerie de l'État à des conditions hors marché.

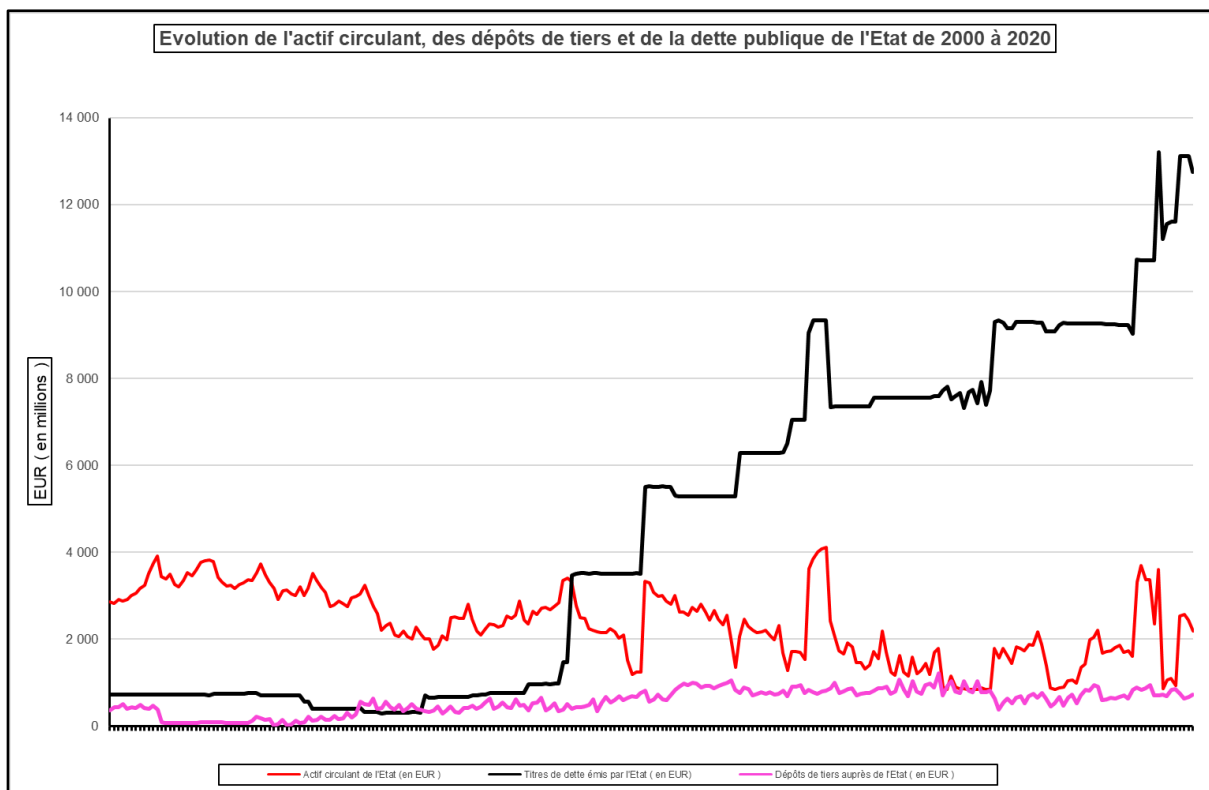
ACTIFS FINANCIERS REÇUS EN VERTU DE DISPOSITIONS LÉGALES OU RÉGLEMENTAIRES

Cette rubrique reprend des cautionnements reçus par la Trésorerie de l'État sous forme de lettres de garantie en provenance de divers acteurs économiques que ceux-ci sont obligés de faire en vertu de dispositions légales ou réglementaires. Ces actifs non liquides sont exactement contrebalancés par

les créances que ces tiers ont sur l'État en raison de ces dépôts et inscrites au passif circulant dans la rubrique suivante.

COMPTES COURANTS BCEE DES ADMINISTRATIONS FISCALES, DES COMPTABLES PUBLICS EXTRAORDINAIRES ET DES SERVICES DE L'ÉTAT À GESTION SÉPARÉE

Comme ces encaisses sont détenues en vue de remboursements d'impôts respectivement le paiement direct de dépenses, elles ne sont pas disponibles non plus pour la gestion de trésorerie journalière au niveau de la Trésorerie de l'État.



Le graphique ci-dessus représente l'évolution du total de l'actif circulant de l'État, du stock de la dette publique et des dépôts de tiers auprès de l'État pour la période de 2000 à 2020. On peut constater qu'après une baisse régulière au cours des années 2001 à 2005, la courbe des actifs financiers tourne à nouveau vers la hausse de 2006 à fin 2008 pour enregistrer une baisse solide en 2009 suite à la crise financière et économique. À partir de 2010, le volume de l'actif circulant augmente fortement aux dates d'émission d'un emprunt pour diminuer ensuite au fur et à mesure de l'utilisation de ces liquidités.

Actif immobilisé acquis par dépense budgétaire

Cette position reprend tous les actifs financiers qui à travers les différents exercices budgétaires, y compris l'exercice courant, ont été acquis et payés au moyen d'une ordonnance à charge d'un article de dépense du budget afférent. Le montant inscrit à cette position de l'actif correspond à la valeur de marché pour autant que celle-ci soit disponible, sinon pour la valeur nominale. Au passif, ces actifs financiers sont donc logiquement identifiés comme fonds propres de l'État. On peut les qualifier de réserves « secondaires » de l'État, par opposition aux réserves primaires figurant au passif circulant, parce que ces réserves ne sont pas destinées à être consommées à court ou moyen terme.

Participations de l'État

Cette position comprend les participations de l'État. En vertu de la loi du 8 juin 1999 la Trésorerie est tenue et habilitée à établir le registre des participations. Celles-ci peuvent être réparties en quatre catégories:

SOCIÉTÉS DE DROIT PRIVÉ COTÉES EN BOURSE (VALEUR DE MARCHÉ)

Cette catégorie reprend les sociétés dont les actions sont cotées en Bourse. Leur valeur de marché actuelle est calculée en appliquant la cote officielle de la Bourse de Luxembourg.

SOCIÉTÉS DE DROIT PRIVÉ NON COTÉES EN BOURSE (VALEUR NOMINALE)

Sous ce point figurent les prises de participation dans des sociétés dont les actions ne sont pas cotées en Bourse.

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS (VALEUR NOMINALE)

Cette catégorie regroupe les participations de l'État dans des Établissements publics autres que du domaine de la Sécurité sociale.

INSTITUTIONS FINANCIÈRES INTERNATIONALES (VALEUR NOMINALE)

Ici sont reprises les prises de capital de l'État luxembourgeois dans les différentes institutions financières internationales.

La valeur totale du portefeuille des participations de l'État peut être évaluée au 31 décembre 2020 à 4,11 milliards d'euros.

Octrois de crédits par l'État

MASTERLEASECO S.A.

En dehors de l'acquisition de participations, l'État a procédé en 2018 par la voie de dépense budgétaire à l'octroi d'un prêt remboursable en faveur de MasterLeaseCo S.A. (Cargolux) pour un montant de 2.329.600 dollars américains remboursables selon un tableau d'amortissement fixe avec échéance finale au 14 novembre 2035. L'encours à la fin de l'année 2020 se chiffre à 1,8 millions d'euros.

AIDES REMBOURSABLES DANS LE CADRE DES MESURES DE SOUTIEN « NEISTART LËTZEBUERG »

Sous ce point figurent les aides remboursables accordées par le gouvernement dans le cadre du paquet de mesures de soutien « Neistart Lëtzebuerg » pour combattre les effets de la crise sanitaire de la COVID-19 sur l'économie luxembourgeoise. L'encours de ces aides se chiffre fin 2020 à 119,9 millions d'euros.

AVOIRS DE L'ÉTAT SUR CCP

Cette position reprend l'avoir sur CCP des différents comptes de l'État. Il importe toutefois de remarquer ici que l'avoir sur CCP de l'État ne doit pas être considéré comme actif circulant à l'instar des autres comptes bancaires de l'État. En effet, comme déjà mentionné au point C des passifs financiers, POST est tenue de déposer auprès de la Trésorerie de l'État les fonds disponibles sur les CCP ouverts au nom de l'État. Par le jeu de l'adaptation journalière de la variation des CCP de l'État par l'intermédiaire du compte BCEE de la Trésorerie de l'État, tout crédit sur un compte CCP de l'État entraîne un deuxième crédit sur le compte BCEE de façon à ce que l'avoir global sur CCP de l'État ne constitue plus qu'un simple chiffre comptable, d'ailleurs contrebalancé (avec 3 jours de valeur de retard) par la créance que POST a sur l'État, reprise dans ce bilan financier au passif (rubrique suivante).

5.2. Passifs financiers

Passif circulant

FONDS PROPRES DE L'ÉTAT

L'État dispose de réserves financières qui ont été constituées en exécution des budgets du passé et du budget en cours et qui sont arrêtées chaque année au compte général. Ces réserves résultent de trois types d'opérations :

- Dépenses à charge du budget et au profit des différents fonds spéciaux de l'État ;
- Accumulation depuis 1944 des soldes finaux des exercices budgétaires clôturés ;
- Dépenses à charge du budget et au profit des SEGS.

FONDS SPÉCIAUX DE L'ÉTAT

Cette position reprend d'un côté l'avoir comptable des fonds spéciaux de l'État à la fin de l'exercice 2019 ainsi qu'en deuxième position, la variation cumulée des opérations sur ces mêmes fonds spéciaux au titre de l'exercice budgétaire en cours, telles qu'elles sont renseignées dans la comptabilité budgétaire de l'État.

SOLDE OPÉRATIONNEL (RÉSERVE BUDGÉTAIRE ACTUELLE)

La réserve budgétaire constitue le solde comptable cumulé de tous les exercices budgétaires clôturés d'après-guerre. Cette position est arrêtée une fois par année, dans le compte général de l'exercice clôturé. En cours d'exercice, la réserve budgétaire doit être mise en regard du résultat de(s) (l') exercice(s) budgétaire(s) en cours. Ce résultat fluctue de jour en jour au fil des opérations budgétaires. A la clôture de l'exercice 2019, la réserve budgétaire s'élève à -225,2 millions d'euros.

RÉSERVES DISPONIBLES DES SERVICES DE L'ÉTAT À GESTION SÉPARÉE (SEGS)

Ce chiffre résume l'encaisse totale détenue actuellement par l'ensemble des Services de l'État à gestion séparée sur leurs comptes chèques postaux et comptes BCEE. Ces réserves peuvent à tout moment être mobilisées par les SEGS pour le paiement de dépenses.

FONDS NÉCESSAIRES AU REMBOURSEMENT DES TITRES DE DETTE ÉMIS PAR L'ÉTAT

Comme les recettes d'emprunt ont jadis contribué à constituer les avoirs des fonds spéciaux ainsi que la réserve budgétaire et par là les réserves primaires de l'État, l'encours de la dette publique doit être pris en compte pour le calcul des fonds propres de l'État. Y est ajouté l'encours des bons du Trésor (Promissory Notes) qui, bien qu'ils ne correspondent pas à des fonds empruntés par l'État et remboursables par la suite et ne donnent pas lieu à une recette budgétaire lors de leur émission, contribuent tout de même à la constitution de réserves par le fait qu'ils permettent de différer le paiement de la contribution du Luxembourg aux institutions financières internationales sur plusieurs années budgétaires qui autrement aurait impacté d'un seul coup le résultat budgétaire des années d'émission.

Fonds de tiers (Fonds déposés et fonds empruntés)

DÉPÔTS DE TIERS AUPRÈS DE L'ÉTAT

La Trésorerie de l'État est chargée de la gestion des fonds et des biens dont les lois ou règlements attribuent la conservation à l'État. Ces fonds et biens sont gérés et placés ensemble avec les avoirs de l'État.

Dépôts avec comptabilisation budgétaire (retraçables au compte général)

FONDS COMMUNAL DE PÉRÉQUATION CONJONCTURELLE

Ce fonds qui n'est pas un fonds spécial de l'État, mais un fonds d'argent de tiers, recueille de l'argent appartenant aux communes.

FONDS DES COMMUNES DISPONIBLES AU FONDS DES DÉPENSES COMMUNALES

Les avoirs de ce fonds, qui n'est pas non plus un fonds spécial de l'État, mais un fonds d'argent de tiers, appartiennent également aux communes.

FONDS DE TIERS CONSIGNÉS AUPRÈS DE L'AED

Les consignations déposées avant le 1er janvier 2000 auprès de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA ont été portées en recette sur le Fonds des consignations judiciaires, qui n'est pas un fonds spécial de l'État, mais un fonds d'argent de tiers ; leur remboursement se fait au moyen d'ordonnances de paiement à charge de ce fonds.

FONDS DE TIERS DISPONIBLES AU BUDGET POUR ORDRE

Cette position correspond au solde comptable cumulé du budget pour ordre de tous les exercices budgétaires clôturés d'après-guerre. Elle est arrêtée une fois par année, dans le compte général de l'exercice clôturé. En cours d'exercice, elle doit être mise en regard du résultat du budget pour ordre de l'exercice en cours, qui fluctue de jour en jour au gré des opérations budgétaires pour ordre.

En ce qui concerne le solde actuel du budget pour ordre de l'exercice en cours, il convient de faire les remarques suivantes : vu que le budget pour ordre comporte de nombreux articles dont les opérations ne sont que partiellement pour ordre de tiers et pour la majeure partie pour ordre de l'État même et comme le partage se fait d'après des clés de répartition et décomptes périodiques, la Trésorerie de l'État n'est pas en mesure de déterminer à l'euro cent près quelle part du solde revient au budget courant de l'État et quelle part reste à ordonnancer au profit de tiers. Pour donner une situation aussi réaliste que possible du résultat actuel du budget propre de l'État, une estimation aussi précise que possible du solde actuel du budget pour ordre a été faite sur base de tous les éléments connus par la Trésorerie de l'État.

SIGNES MONÉTAIRES (PIÈCES MÉTALLIQUES) EN EUROS REMBOURSABLES PAR LE TRÉSOR

La mise en circulation de signes monétaires (pièces métalliques seulement) donne lieu à un crédit sur le compte de la Trésorerie auprès de la Banque centrale du Luxembourg. Ce crédit n'est cependant pas porté en recette au budget, les montants ainsi crédités étant comptabilisés sur le fonds de couverture des signes monétaires émis par le Trésor. À l'inverse, le retrait de signes monétaires de la circulation implique par conséquent une ordonnance de paiement à charge du même fonds. L'avoir de ce fonds correspond donc à tout moment aux signes monétaires en circulation. Ce n'est que lors de la

démonétisation définitive d'un type de signe monétaire que le volume non retourné peut être porté en recette au budget.

Le montant des signes monétaires émis par le Trésor sous forme de pièces de monnaie métallique connaît une forte croissance depuis le remplacement de la circulation de pièces en francs belges et luxembourgeois par des pièces en euros. Au 31 décembre 2020, des pièces en euros d'une contre-valeur de 315,6 millions d'euros se trouvent en circulation, ce qui correspond à une mise en circulation de 5,8 millions d'euros au cours de l'année 2020.

Le fonds de couverture comporte aussi une réserve destinée au remboursement de la part luxembourgeoise des billets belges en francs qui continuent à être retournés de la circulation. Ce remboursement se fait sur base de décomptes soumis annuellement par le ministère des Finances belge.

Dépôts sans comptabilisation budgétaire (non retraçables au compte général)

FONDS DE TIERS CONSIGNÉS AUPRÈS DE LA TRÉSORERIE DE L'ÉTAT – CAISSE DE CONSIGNATION

Les consignations déposées auprès de la Trésorerie de l'État agissant en sa qualité de Caisse de consignation ne sont pas portées en recette sur un fonds d'argent de tiers. En vertu de la loi, la Caisse de consignation tient en effet une comptabilité distincte de celle de l'État. Toutefois le CCP de la Caisse de consignation fait partie des CCP identifiés comme comptes de l'État auprès de POST, de sorte que les avoirs sur ce CCP sont déposés par POST auprès de l'État, mais doivent en contrepartie figurer comme passifs à l'égard des ayants-droit des consignations.

DÉPÔT DE L'ÉTAT BELGE DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION KAUPTHING/HAVILLAND

Dans le cadre de la reprise des activités de KAUPTHING Luxembourg par la Banque HAVILLAND, l'État luxembourgeois a fait un dépôt de 320 millions d'euros auprès de HAVILLAND. (cf. Actif circulant) Des 320 millions d'euros placés, 160 millions d'euros sont en provenance de l'État belge dans le cadre d'un prêt de l'État belge à l'État luxembourgeois. Les remboursements au cours des années 2009 à 2020 font que l'encours du dépôt de l'État belge s'élève au 31 décembre 2020 à 19,5 millions d'euros.

RETOUR TEMPORAIRE D'ORDONNANCES DE PAIEMENT

Il s'agit de montants ordonnancés et retournés à la Trésorerie de l'État en raison d'erreurs dans les coordonnées bancaires des ayants-droit. Ces montants seront virés aux ayants-droit après rectification de leurs coordonnées bancaires.

SAISIES, CESSIONS ET SOMMATIONS EN SUSPENS

Il s'agit ici de sommes retenues par la Trésorerie de l'État en exécution de saisies, cessions et sommations non encore versées aux ayants-droit pour diverses raisons. Ces montants correspondent donc à des dépôts de tiers.

DÉPÔT DE GARANTIES DIVERSES

Cf. actif circulant non liquide.

CAUTIONNEMENTS DES CONSERVATEURS DES HYPOTHÈQUES

Ce montant reprend les cautionnements opérés par les conservateurs des hypothèques au sein de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA.

Titres de dette émis par l'État

BONS DU TRÉSOR (PROMISSORY NOTES)

L'émission de bons du Trésor n'est effectuée qu'au profit d'institutions financières internationales [African Development Fund (AfDF), Asian Development Bank (ADB), Asian Development Fund (ADF), Global Environment Facility (GEF), International Development Association (IDA) et Multilateral Investment Guarantee agency (MIGA)]. Ces bons qui ne portent pas intérêts, ne correspondent pas à des fonds empruntés par l'État et remboursables par la suite. Voilà pourquoi la désignation anglaise « Promissory notes » (= promesses de paiement) reflète mieux la nature économique de cet instrument. Ils ne donnent donc pas lieu à une recette budgétaire lors de leur émission mais on peut tout de même affirmer qu'ils contribuent à la constitution de réserves par le fait qu'ils permettent de différer le paiement de la contribution du Luxembourg à ces institutions sur plusieurs années budgétaires qui autrement aurait impacté d'un seul coup le résultat budgétaire des années d'émission. Leur encaissement se fait suivant des plans d'encaissement par le biais l'article 34.8.84.037 du budget de l'État. Au courant de l'année 2020 les opérations suivantes ont eu lieu :

Émissions :

- AfDF : 11.363.441,00 euros ;
- IDA : 61.070.000,00 euros.

Amortissements :

- AfDF: 3.828.401,26 euros ;
- ADF : 2.344.000,00 euros ;
- GEF : 1.195.450,00 euros ;
- IDA : 15.930.000,00 euros.

L'encours des bons du Trésor au 31 décembre 2020 se chiffre à 156,5 millions d'euros.

Dettes publiques

Ce poste représente la dette publique proprement dite de l'État central, pour l'émission de laquelle la Trésorerie de l'État est compétente. L'encours de la dette publique se chiffre au 31 décembre 2020 à 12.601,7 millions d'euros contre 10.618,5 à fin 2019. Cette augmentation nette de l'ordre de 1.983,2 millions d'euros résulte des opérations suivantes :

Émissions :

- 28.04.2020 : 0,00% 2020-2025 LGB pour 1.500 millions d'euros ;
- 28.04.2020 : 0,00% 2020-2030 LGB pour 1.000 millions d'euros ;
- 18.06. et
30.06.2020 : deux certificats de trésorerie LGTN pour un total de 350 millions d'euros ;
- 14.09.2020 : 0,00% 2020-2032 LGB de type durable pour 1.500 millions d'euros.

Amortissements :

- 18.05.2020 : 3,375% 2010-2020 LGB pour 2.000 millions d'euros ;
- 18.12. et
30.12.2020 : deux certificats de trésorerie LGTN pour un total de 350 millions d'euros ;
- 30.06 et
31.12.2020 : divers prêts BCEE repris du Fonds Belval pour 16,8 millions d'euros.

La dette publique à moyen et long terme du gouvernement, entièrement libellée en euros, affiche la structure par instruments suivante :

- Prêts bancaires non négociables (BCEE/BEI) : 6,8%
- Emprunts obligataires négociables : 93,2%

La section Gestion financière a également assuré le service financier de tous les emprunts de l'État et a déboursé au total 171,3 millions d'euros pour intérêts échus en 2020. D'autres caractéristiques de la dette publique de l'État au 31 décembre 2020 sont les suivantes :

- taux moyen pondéré : 0,684%
- durée de vie moyenne : 6 ans et 22 jours
- ratio dette / PIB : 21,24%
- dette par habitant : 20.127 euros.

Passif immobilisé

Fonds propres de l'État (Réserves secondaires de l'État, acquises par dépense budgétaire)

Dans la mesure où l'État a acquis des actifs financiers au moyen de crédits budgétaires, donc de fonds propres, la contrepartie au bilan de ces actifs financiers peut être considérée comme réserves secondaires de l'État. En effet, les ordonnances de paiement émises à charge des différents exercices budgétaires pour financer l'acquisition de ces actifs ont influencé de façon négative le résultat comptable de ces exercices. La réserve budgétaire aurait donc été d'autant plus élevée si ces actifs n'avaient pas été payés par le budget.

Par opposition aux réserves primaires, figurant au passif circulant, les réserves secondaires ne sont pas destinées à être consommées à court ou moyen terme en raison du fait que les actifs correspondants devraient être vendus au préalable.

Créance de POST sur l'État

En vertu de l'article 31 modifié de la loi du 15 décembre 2000 sur les services financiers postaux, POST est tenue de déposer auprès de la Trésorerie de l'État les fonds disponibles sur les CCP ouverts au nom de l'État (cf. chapitre dédié ci-avant). Tout montant ainsi versé est porté en recette sur le Fonds de couverture des avoirs sur CCP. En contrepartie de son dépôt non rémunéré auprès du Trésor, POST inscrit donc à l'actif de son bilan une créance sur l'État, qui varie en fonction de la variation journalière des avoirs de l'État sur ses CCP.

Les avoirs de l'État sont donc en principe exactement contrebalancés par les avoirs du Fonds de couverture des avoirs sur CCP qui à leur tour sont destinés à couvrir la dette envers POST. Or comme les variations journalières des CCP de l'État ne sont versées par POST à la Trésorerie qu'avec un jour de valeur de retard, il y a un léger décalage entre les avoirs sur CCP d'un côté et l'avoir du Fonds de couverture et par là, la dette envers POST de l'autre côté. Pour combler cette différence, le montant net non encore versé est inscrit dans une ligne à part et une créance est inscrite au niveau des actifs circulants (cf. actif circulant).

Le solde de ce fonds, qui au compte général n'est pas identifié comme fonds spécial de l'État mais comme Fonds de tiers, n'est pas repris dans les passifs financiers pour éviter un double emploi.

Notons qu'une réduction des soldes sur CCP à zéro entraînerait une réduction à zéro de la créance de POST sur l'État et en même temps une réduction à zéro de l'avoir sur ce fonds spécial de couverture.

5.3. Hors Bilan

Garanties financières accordées par l'État

Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 8 juin 1999 la Trésorerie est tenue et habilitée à établir un registre des garanties financières accordées par l'État. Le tableau ci-dessous, qui recense les garanties actuellement enregistrées par la Trésorerie de l'État, montre l'encours des prêts et garanties bénéficiant de la garantie de l'État. L'encours au 31 décembre 2020 se chiffre à 8.883,8 millions d'euros (selon les informations disponibles au 25 février 2021).

Garanties financières directes et indirectes accordées par l'État		
Entités bénéficiaires de la garantie	Montant maximal autorisé	Montant en circulation au 31/12/2020
BCEE	7.500.000,00	1.916.632,52
BEI - FONDS DE GARANTIE EUROPÉEN COVID-19	45.000.000,00	0,00
CENTRE HOSPITALIER DE LUXEMBOURG	non déterminé	22.475.741,42
CENTRE HOSPITALIER NEURO-PSYCHIATRIQUE	non déterminé	8.675.045,70
CENTRE THERMAL ET DE SANTÉ MONDORF-LES-BAINS	242.000,00	2.186.599,11
CFL	746.100.000,00	245.775.000,00
COMMISSARIAT AUX ASSURANCES	4.000.000,00	799.999,36
COMMISSION EUROPÉENNE - PROGRAMME SURE	105.000.000,00	76.856.750,00
DEXIA - GARANTIE 2011 / 2013	2.700.000.000,00	1.663.254.480,50
DIVERSES BANQUES DE LA PLACE	non déterminé	598.801.906,24
EFSF	2.000.000.000,00	539.853.758,71
FONDS BELVAL	734.812.000,00	477.022.728,91
FONDS CITÉ SYRDALL	15.000.000,00	12.209.735,22
FONDS DE RÉOLUTION UNIQUE UE	1.085.000.000,00	1.085.000.000,00
FONDS DU LOGEMENT	120.000.000,00	39.527.327,81
FMI - NAB (New Arrangements to Borrow)	580.243.572,40	580.243.572,40
FMI - Prêt bilatéral	2.060.000.000,00	2.060.000.000,00
INTERNATIONAL CLIMATE FINANCE ACCELERATOR (ICFA)		623.260,00
MINISTÈRE DE LA CULTURE	non déterminé	79.534.280,35
MUSÉE D'ART MODERNE GRAND-DUC JEAN	non déterminé	28.500,00
MY ENERGY (GIE)	289.118,00	89.118,00
OFFICE DU DUCROIRE	non déterminé	413.914.130,00
OFFICE DU DUCROIRE - GARANTIES COVID-19	non déterminé	144.017.080,49
PRÊTS GARANTIS PAR L'ÉTAT EN FAVEUR DE L'ÉCONOMIE LUXEMBOURGEOISE (COVID-19)	2.500.000.000,00	148 537 720,00
RADIO 100,7	non déterminé	204.571,49
REHAZENTER	non déterminé	3.745.828,65
SERVIOR	24.170.411,00	15.176.633,00

SNCI	48.511.939,00	3.978.515,74
WDP Luxembourg S.A. (S.O.L.E.I.L. S.A.)	12.000.000,00	14.349.784,03
SUDCAL S.A.	18.000.000,00	10.215.499,72
TOTAL en euros :	12.805.869.040,40	8.249.014.199,37

Garanties financières accordées par l'État dans le cadre de la loi du 13 avril 1970 (loi de garantie)		
Sociétés bénéficiaires de la garantie	Montant maximal autorisé	Montant en circulation au 31/12/2020
LUXAIRPORT S.A. - Aérogare et Parking	385.800.000,00	148.997.838,02
L'IMMOBILIÈRE CITÉ JUDICIAIRE 2025 s.à.r.l. - Cité judiciaire	151.117.684,00	44.439.571,87
IMMOBILIÈRE CAMPUS s.à.r.l. - Campus Geesseknäppchen	135.176.339,06	22.017.433,68
SCI DRÄI EEHELEN - Bâtiment MUDAM	89.300.000,00	36.033.949,06
L'IMMOBILIÈRE TUDOR s.à.r.l. - Bâtiment du CRP TUDOR	15.286.497,11	6.063.741,95
IMMO EEBM 2031 s.à.r.l. - École Européenne Bertrange / Mamer	118.500.000,00	122.091.528,16
IMMO CPE BM 2031 s.à.r.l. - Centre Polyvalent de l'Enfance Bertrange / Mamer	118.500.000,00	13.721.274,56
IMMO CSC KIRCHBERG - Centre national sportif et culturel	97.937.423,93	20.132.218,53
L'IMMOBILIÈRE JUSTICIA 2026 s.à.r.l. - 4e extension Palais Cour de Justice CE	343.250.000,00	107.636.035,57
L'IMMOBILIÈRE JUSTICIA 2026 s.à.r.l. - Mise à niveau des annexes A, B et C	88.000.000,00	28.769.769,73
L'IMMOBILIÈRE JUSTICIA TOUR 3 s.à.r.l.	161.179.000,00	75.830.364,08
L'IMMOBILIÈRE JEAN MONNET 2 s.à.r.l. - Bâtiment Jean Monnet 2	580.000.000,00	9.101.472,42
TOTAL en euros :	2.284.046.944,10	634.835.197,63
Total des garanties financières accordées par l'État :	15.089.915.984,50	8.883.849.397,00

5.4. Contrôle des comptables extraordinaires

La section Gestion financière assure également le contrôle des comptables extraordinaires. Le contrôle de la Trésorerie se limite à la vérification des comptes bancaires qui, au regard de l'article 35(2) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État sont des comptes ouverts par la Trésorerie et mis à la disposition du comptable extraordinaire pour effectuer les opérations de recettes et dépenses dont il est chargé par arrêté ministériel.

La Trésorerie vérifie donc si les opérations inscrites dans le(s) décompte(s) de l'année N ainsi que les excédents y calculés correspondent aux soldes disponibles sur comptes bancaires et en caisse physique en fin d'année. A cet effet un bilan de contrôle est établi au 31 décembre de l'année N.

À la fin de l'année 2020, 72 comptables extraordinaires opéraient sur des comptes bancaires à Luxembourg, tandis que 48 comptables extraordinaires opéraient à l'étranger.

Notons encore que le contrôle de la Trésorerie de l'État diffère quant à sa finalité de celui effectué par la Direction du Contrôle Financier (DCF) et qu'il est complémentaire à ce dernier. Une proposition de décharge de la part de la Trésorerie de l'État ne peut donc porter préjudice aux conclusions du contrôle effectué par la DCF. Ce n'est qu'au vu des conclusions des deux contrôles que le ministre des Finances prendra sa décision sur la décharge du comptable extraordinaire.

6. SECTION CAISSE DE CONSIGNATION

6.1. Bilan et compte de profits et pertes (en euros)

Pour la Caisse de consignation, la vue synthétique sur le bilan se présente au 31 décembre 2020 de la manière suivante :

ACTIF		
	2020	2019
Immobilisations corporelles	241.377,15	237.325,31
CRÉANCES	105.877.723,95	91.821.672,53
Créances en frais de garde	11.284.354,68	11.305.879,08
Créances en taxe de consignation	94.443.577,22	80.495.631,99
Créances pour frais à déduire net	470.997,68	354.012,44
Ecart de conversion	-372.223,54	-379.139,87
Créances en intérêts	51.026,91	45.288,89
ACTIFS MOBILIERS	1.651.663.570,70	1.695.652.868,95
Avoirs en numéraire	1.594.239.631,67	1.641.278.192,09
Valeurs mobilières	57.423.939,03	54.374.676,86
TOTAL DE L'ACTIF :	1.757.782.680,80	1.787.711.866,79
PASSIF		
CAPITAL		
Résultat reporté :	128.603.741,15	110.974.475,76
DETTES	1.610.833.459,58	1.659.108.125,64
Consignations individuelles	1.574.000.328,15	1.618.940.597,77
Fruits / produits dus aux consignations	36.801.461,86	34.689.798,52
Consignations en attente	30.248,64	4.908.465,47
Fournisseurs	1.420,93	569.263,88
Résultat à reporter :	18.345.480,07	17.629.265,39
TOTAL DU PASSIF :	1.757.782.680,80	1.787.711.866,79

Pour faciliter la préparation et la lecture du Bilan, surtout par rapport au système informatique SAP de base, l'écart de conversion est repris dans l'Actif et non pas dans le Passif quel que soit son solde (débitaire ou créditeur).

PROFITS ET PERTES	2020	2019
CHARGES ET PRODUITS INCOMBANT À LA CAISSE :	3.562.451,56	4.802.265,69
Intérêts perçus / payés sur comptes bancaires	3.503.910,75	5.698.102,15
Frais de gestion des comptes bancaires	-1.271,77	-672,53
Autres frais	0,00	-999.999,15
DIFFÉRENCES DE CHANGE	59.812,58	104.835,22
CHARGES ET PRODUITS CALCULÉS	14.783.028,51	12.826.999,70
Intérêts des consignations individuelles	-1.916.732,98	-3.869.062,13
Taxe de consignation	16.699.761,49	16.696.061,83
SOLDE DU COMPTE PROFITS ET PERTES:	18.345.480,07	17.629.265,39

Pour la Caisse de consignation, une gestion financière active a également eu lieu et les fonds ont été placés de manière à limiter l'impact des intérêts négatifs actuellement appliqués.

ACTIF	<i>Débit (en euros)</i>	<i>Crédit (en euros)</i>
ACTIFS IMMOBILISÉS		
<i>Immobilisations corporelles</i>		
Immobilisations corporelles (immeuble)	240.149,45	
Autres éléments / collection / œuvres	1.227,70	
Total :	241.377,15	
TOTAL DES ACTIFS IMMOBILISÉS :	241.377,15	
CRÉANCES		
<i>Créances en frais de garde</i>		
Créances en frais de garde – EUR	8.300.557,50	
Créances en frais de garde – USD	2.512.325,38	
Créances en frais de garde – GBP	199.227,43	
Créances en frais de garde – JPY	10.210,22	
Créances en frais de garde – CHF	43.750,62	
Créances en frais de garde – AUD	3.862,29	
Créances en frais de garde – DKK	13.899,43	
Créances en frais de garde – CAD	29.090,74	
Créances en frais de garde – SGD	146,23	
Créances en frais de garde – ZAR	4.953,91	
Créances en frais de garde – NOK	132.396,70	
Créances en frais de garde – CZK	437,30	
Créances en frais de garde – SEK	19.004,42	
Créances en frais de garde – HKD	1.004,94	
Créances en frais de garde – THB	13.400,39	
Créances en frais de garde – PLN	87,18	
Total :	11.284.354,68	
<i>Créances en taxe de consignation</i>		
Créances en taxe de consignation – EUR	75.685.166,89	
Créances en taxe de consignation – USD	16.167.594,73	
Créances en taxe de consignation – GBP	1.069.044,59	
Créances en taxe de consignation – JPY	55.676,65	
Créances en taxe de consignation – CHF	494.102,14	
Créances en taxe de consignation – AUD	49.506,77	
Créances en taxe de consignation – DKK	83.417,43	

ACTIF	<i>Débit (en euros)</i>	<i>Crédit (en euros)</i>
<i>Créances en taxe de consignation</i>		
Créances en taxe de consignation – CAD	94.560,65	
Créances en taxe de consignation – SGD	125.862,67	
Créances en taxe de consignation – ZAR	14.703,16	
Créances en taxe de consignation – NOK	458.076,50	
Créances en taxe de consignation – CZK	939,52	
Créances en taxe de consignation – HUF	2.018,28	
Créances en taxe de consignation – SEK	82.406,49	
Créances en taxe de consignation – HKD	7.851,14	
Créances en taxe de consignation – NZD	2.089,38	
Créances en taxe de consignation – THB	40.062,57	
Créances en taxe de consignation – PLN	9.775,77	
Créances en taxe de consignation – TRY	721,89	
Total :	94.443.577,22	
<i>Créances pour frais à déduire net</i>		
Intérêts négatifs versés à des tiers – JPY	6.257,83	
Intérêts négatifs versés à des tiers – CHF	380.716,90	
Intérêts négatifs versés à des tiers – DKK	63.309,07	
Intérêts négatifs versés à des tiers – SEK	20.713,88	
Total :	470.997,68	
<i>Créances en intérêts</i>		
Créances en intérêts débiteurs calculés – EUR	22.487,51	
Créances en intérêts débiteurs calculés – USD	24.880,93	
Créances en intérêts débiteurs calculés – GBP	139,32	
Créances en intérêts débiteurs calculés – JPY	6,62	
Créances en intérêts débiteurs calculés – CHF	724,28	
Créances en intérêts débiteurs calculés – AUD	45,09	
Créances en intérêts débiteurs calculés – DKK	0,78	
Créances en intérêts débiteurs calculés – CAD	375,55	
Créances en intérêts débiteurs calculés – SGD	0,14	
Créances en intérêts débiteurs calculés – ZAR	29,93	
Créances en intérêts débiteurs calculés – NOK	2.303,02	
Créances en intérêts débiteurs calculés – SEK	15,35	
Créances en intérêts débiteurs calculés – HKD	18,39	
Total :	51.026,91	
TOTAL DES CRÉANCES :	106.249.956,49	

ACTIF	<i>Débit (en euros)</i>	<i>Crédit (en euros)</i>
ACTIFS MOBILIERS : Avoirs en numéraire		
BCEE compte courant – EUR	37.915.861,21	
BCEE compte courant – USD		-5.319.855,67
BCEE compte courant – GBP	1.700.888,34	
BCEE compte courant – JPY	619.773,74	
BCEE compte courant – CHF	9.208.478,46	
BCEE compte courant – AUD	9.350,40	
BCEE compte courant – DKK	1.305.399,80	
BCEE compte courant – CAD		-38.845,31
BCEE compte courant – SGD		-137.985,22
BCEE compte courant – ZAR		-3.029,45
Transitoire BCEE EUR 0038/6000-3		-389.163,73
Transitoire BCEE USD 0295/6500-4		-3.885.659,15
Transitoire BCEE AUD 0022/5276-1		-18.442,45
Transitoire BCEE CHF 0003/5500-5		-58.845,90
BCEE compte courant – NOK		-10.828,64
BCEE compte courant – CZK	7.036,31	
KBLX compte courant – CZK		-4.374,28
BCEE compte courant – HUF	48.224,10	
BCEE compte courant – SEK	776.675,96	
BCEE compte courant – HKD		-986,95
BCEE compte courant – NZD	8.646,78	
DEXIA-BIL compte courant – THB	255.903,15	
BCEE compte courant – PLN	230.551,32	
BCEE compte courant BCCI – USD	9.804.652,52	
Transitoire BCEE BCCI – USD		-2.629,12
BCEE compte courant – TRY	25.207,79	
BCEE compte à terme – EUR	1.331.919.240,19	
BCEE compte à terme – USD	181.484.539,75	
BCEE compte à terme – GBP	13.355.075,19	
BCEE compte à terme – AUD	1.168.440,70	
BCEE compte à terme – CAD	977.766,94	
BCEE compte à terme – SGD	1.788.745,27	
BCEE compte à terme – ZAR	453.681,38	
BCEE compte à terme – NOK	316.446,44	
BCEE compte à terme – HKD	204.504,40	
BCEE compte à terme – NZD	103.530,98	
BCEE compte à terme – PLN	6.712,55	
CCPL – EUR	10.501.693,31	
Transitoire CCPL – EUR		-86.749,44
Total :	1.594.239.631,67	

ACTIF	<i>Débit (en euros)</i>	<i>Crédit (en euros)</i>
ACTIFS MOBILIERS		
<i>Valeurs mobilières</i>		
Valeurs mobilières (Titres) – EUR	46.022.177,76	
Valeurs mobilières (Titres) – USD	9.242.925,18	
Valeurs mobilières (Titres) – GBP	49.763,70	
Valeurs mobilières (Titres) – JPY	376.090,10	
Valeurs mobilières (Titres) – AUD	53.259,76	
Valeurs mobilières (Titres) – CAD	18.148,43	
Valeurs mobilières (Titres) – ZAR	8.032,76	
Valeurs mobilières (Titres) – NOK	1.542.926,78	
Valeurs mobilières (Titres) – SEK	75.803,64	
Valeurs mobilières (Titres) – HKD	34.810,92	
Total :	57.423.939,03	
<i>Écart de conversion</i>		
Écart de conversion		-372.223,54
Total :		-372.223,54
TOTAL DES ACTIFS MOBILIERS :	1.651.663.570,70	
TOTAL DE L'ACTIF :	1.757.782.680,80	

PASSIF	<i>Débit (en euros)</i>	<i>Crédit (en euros)</i>
Résultat de l'exercice :		-18.345.480,07
Résultat reporté :		-128.603.741,15
DETTES		
<i>Consignations individuelles</i>		
Consignations – EUR		-1.358.467.229,35
Consignations – USD		-181.735.045,04
Consignations – GBP		-14.229.396,94
Consignations – JPY		-1.000.323,23
Consignations – CHF		-9.363.270,80
Consignations – AUD		-1.144.020,52
Consignations – DKK		-1.389.701,98
Consignations – CAD		-958.671,45
Consignations – SGD		-1.641.487,71
Consignations – ZAR		-360.525,94
Consignations – NOK		-1.937.792,83
Consignations – CZK	23.616,27	
Consignations – HUF		-46.765,59
Consignations – SEK		-884.241,35
Consignations – HKD		-234.416,51
Consignations – NZD		-111.619,17
Consignations – THB		-256.418,00
Consignations – PLN		-237.810,22
Consignations – TRY		-25.207,79
Total :		-1.574.000.328,15

PASSIF	<i>Débit (en euros)</i>	<i>Crédit (en euros)</i>
<i>Fruits / produits dus aux consignations</i>		
Dettes intérêts en créditeurs calculés – EUR		-17.868.255,02
Dettes intérêts en créditeurs calculés – USD		-17.489.740,71
Dettes intérêts en créditeurs calculés – GBP		-869.139,69
Dettes intérêts en créditeurs calculés – JPY		-7.181,91
Dettes intérêts en créditeurs calculés – CHF		-18.321,40
Dettes intérêts en créditeurs calculés – AUD		-78.130,78
Dettes intérêts en créditeurs calculés – DKK		-27.208,13
Dettes intérêts en créditeurs calculés – CAD		-97.088,19
Dettes intérêts en créditeurs calculés – SGD		-7.116,55
Dettes intérêts en créditeurs calculés – ZAR		-95.616,12
Dettes intérêts en créditeurs calculés – NOK		-196.423,31
Dettes intérêts en créditeurs calculés – CZK		-244,94
Dettes intérêts en créditeurs calculés – SEK		-42.428,78
Dettes intérêts en créditeurs calculés – HKD		-2.751,51
Dettes intérêts en créditeurs calculés – NZD		-429,48
Dettes intérêts en créditeurs calculés – PLN		-1.302,53
Dividendes optionnels en actions – EUR		-82,81
Total :		-36.801.461,86
<i>Consignations en attente</i>		
Transitoire Consignations		-30.248,64
Total :		-30.248,64
<i>Fournisseurs</i>		
Fournisseurs secteur privé - Luxembourg		-573,83
Fournisseurs secteur public - Luxembourg		-350,88
Fournisseurs secteur privé - Étranger		-496,22
Total :		-1.420,93
TOTAL DES DETTES :		-1.610.833.459,58
REPORT DE RÉSULTAT :		-128.603.741,15
TOTAL DU PASSIF :		-1.757.782.680,80

PROFITS ET PERTES	<i>Débit (en euros)</i>	<i>Crédit (en euros)</i>
CHARGES ET PRODUITS INCOMBANT À LA CAISSE		
<i>Intérêts perçus / payés sur comptes bancaires</i>		
Intérêts débiteurs de la Caisse de consignation	621.129,71	
Intérêts créditeurs de la Caisse de consignation		-4.125.040,46
Total :		-3.503.910,75
<i>Frais de gestion des comptes bancaires</i>		
Frais sur comptes bancaires	1.271,77	
Total :	1.271,77	
<i>Autres frais</i>		
Autres frais divers	0,00	
Total :	0,00	
TOTAL DES CHARGES ET PRODUITS INCOMBANT À LA CAISSE :		-3.502.638,98
CHARGES ET PRODUITS CALCULÉS		
<i>Intérêts des consignations individuelles</i>		
Intérêts créditeurs calculés	2.051.440,89	
Intérêts débiteurs calculés		-134.707,91
Total :	1.916.732,98	
<i>Taxe de consignation</i>		
Taxe de consignation		-16.699.761,49
Total :		-16.699.761,49
TOTAL DES CHARGES ET PRODUITS CALCULÉS :		-14.783.028,51
DIFFÉRENCES DE CHANGE		
Perte de change	88.522,23	
Perte de réévaluation – Stock devises	0,00	
Gain de change		-148.334,81
Gain de réévaluation – Stock devises		0,00
Total :		-59.812,58
TOTAL DES DIFFÉRENCES DE CHANGE :		-59.812,58
SOLDE DU COMPTE PROFITS ET PERTES :		-18.345.480,07

6.2. Catégories de consignations

La loi du 29 avril 1999 sur les consignations auprès de l'État permet de définir cinq catégories de consignations, dont les trois premières sont obligatoires et les deux autres volontaires, à savoir celles déposées en vertu :

- d'une loi ou d'un règlement ;
- d'une décision judiciaire ;
- d'une décision administrative ;
- des articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil ;
- de raisons relatives au créancier.

Consignations déposées en vertu d'une loi ou d'un règlement

Pour chaque disposition légale pouvant engendrer une consignation dans la première catégorie, la Trésorerie de l'État, Caisse de consignation, a ouvert une rubrique spécifique. Les rubriques retenues sont les suivantes :

- L001 Article 813 du Code civil ;
- L002 Article 793 du nouveau Code de procédure civile ;
- L003 Articles 822, 824 et 875 du nouveau Code de procédure civile (Article 14, 16 et 67 de la loi du 2 janvier 1889 sur la saisie immobilière) ;
- L004 Article 479 du Code de commerce ;
- L005 Article 12 du titre II.- De la police rurale du décret du 28 septembre – 6 octobre 1791 concernant les biens et usages ruraux et la police rurale ;
- L006 Loi du 31 mars 1796 (11 germinal an IV) qui prescrit l'emploi des effets mobiliers déposés dans les greffes et conciergeries des tribunaux, à l'occasion de procès civils ou criminels terminés par jugement, ou à l'égard desquels l'action est prescrite ;
- L007 Loi du 20 décembre 1823 portant que les deniers appartenant à des présumés absents devront être versés dans la caisse des consignations judiciaires ;
- L008 Article 2 de la loi du 18 décembre 1855 sur la détention préventive des étrangers (loi abrogée par la loi du 6 mars 2006) ;
- L009 Article 1100-9 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ;
- L010 Article 203 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ;
- L011 Article 203-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ;
- L012 Article 30 (5) de la loi du 21 septembre 2006 sur le bail à usage d'habitation et modifiant certaines dispositions du Code civil ;
- L013 Article 17, paragraphe 8 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;
- L014 Article 8 (5) de la loi modifiée du 9 décembre 1976 relative à l'organisation du notariat ;
- L015 Article 26 du règlement grand-ducal modifié du 23 décembre 1992 ayant trait à la déclaration et au paiement de la taxe sur la valeur ajoutée ;
- L016 Article 146 de la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif ;

- L017 Article 42 (8) de la loi modifiée du 27 novembre 1984 relative à la surveillance du secteur financier et Article 61 (8) de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier ;
- L018 Article 1 (4) du règlement grand-ducal du 4 février 2000 fixant les règles comptables pour les livres de la Caisse de consignation et le tarif pour la taxe de consignation ;
- L019 Article 16 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;
- L020 Articles 80 alinéa 2 et 287 du règlement grand-ducal du 24 mars 1989 concernant l'administration et le régime interne des établissements pénitentiaires ;
- L021 Article 10 de la loi du 23 juillet 1991 ayant pour objet de réglementer les activités de sous-traitance ;
- L022 Article 1601-9 du Code civil ;
- L023 Article 8 (2) de la loi modifiée du 3 septembre 1996 concernant la dépossession involontaire de titres au porteur ;
- L024 Article 92 (7) de la loi du 13 juillet 2005 relative aux institutions de retraite professionnelle sous forme de sepcav et assep ;
- L025 Article 7 (1) du règlement grand-ducal du 29 août 2003 relatif aux avertissements taxés et aux consignations en matière de navigation intérieure ;
- L026 Article 60-6 (1.) de la loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances ;
- L027 Article 35 de la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation ;
- L028 Article 19 (4) de la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque ;
- L029 Article 50 de la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés ;
- L030 Article 12 de la loi du 11 août 2006 relative à la lutte antitabac ;
- L031 Article 66bis. (4) de la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée ;
- L032 Article 4 (8) de la loi du 21 juillet 2012 relative au retrait obligatoire et au rachat obligatoire de titres de sociétés admis ou ayant été admis à la négociation sur un marché réglementé ou ayant fait l'objet d'une offre au public et portant modification de la loi modifiée du 23 décembre 1998 portant création d'une commission de surveillance du secteur financier ;
- L033 Article 2186 du Code civil et 916 du nouveau Code de procédure civile paragraphe 5 ;
- L034 Article 6 (5) de la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur et à la tenue du registre des actions nominatives et du registre des actions au porteur ;
- L035 Article 22 (3) C de la loi du 18 décembre 2015 relative à la protection internationale et à la protection temporaire ;
- L036 Article 125 (3) C de la loi modifiée du 29 juin 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration ;
- L037 Article 50 de la loi modifiée du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés ;
- L038 Articles 6 et 7 du règlement grand-ducal du 18 mars 2020 relatif à la lutte contre la crise sanitaire de la COVID-19.

Des rubriques spécifiques supplémentaires seront ouvertes en cas de besoin.

Consignations déposées en vertu d'une décision judiciaire

Pour chaque disposition légale pouvant engendrer une consignation dans la deuxième catégorie, la Trésorerie de l'État, Caisse de consignation, a également ouvert une rubrique spécifique. Les rubriques retenues sont les suivantes :

- J001 Article 258 (2) premier tiret du nouveau Code de procédure civile ;
- J002 Articles 467 et 476 du nouveau Code de procédure civile ;
- J003 Article 703 du nouveau Code de procédure civile ;
- J004 Article 59 du Code d'instruction criminelle ;
- J005 Article 67 (2) du Code d'instruction criminelle ;
- J006 Articles 120 et 122 du Code d'instruction criminelle ;
- J007 Article 40 du décret du 18 juin 1811 contenant règlement pour l'administration de la justice en matière criminelle, de police correctionnelle et de simple police, et tarif général des frais ;
- J008 Articles 28 et 35 de la loi modifiée du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un fonds des routes ;
- J009 Articles 29 et 36 de la loi du 15 mars 1979 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- J010 Article 244 du nouveau Code de procédure civile ;
- J011 Article 115 du nouveau Code de procédure civile ;
- J012 Article 14, avant-dernier alinéa de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;
- J013 Article 14, dernier alinéa de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;
- J014 Article 1963 du Code civil ;
- J015 Article 31 (5) du Code d'instruction criminelle ;
- J016 Article 197-2 (2) du Code d'instruction criminelle ;
- J017 Article 107 du Code d'instruction criminelle ;
- J018 Article 356 alinéa 3 du Code de commerce ;
- J019 Articles 107, 120 et 122 du Code d'instruction criminelle ;
- J020 Article 726 du nouveau Code de procédure civile ;
- J021 Exécution d'une décision de la Justice.

Des rubriques spécifiques supplémentaires seront ouvertes en cas de besoin.

Consignations déposées en vertu d'une décision administrative

Une rubrique spécifique a été attribuée respectivement aux ministères et aux administrations désireuses de déposer régulièrement des consignations administratives. Les rubriques retenues sont les suivantes :

- A001 Trésorerie de l'État ;
- A002 Ministère des affaires étrangères et européennes - Direction de l'immigration ;
- A003 Ministère de la mobilité et des travaux publics ;
- A004 Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA ;

- A005 Ministère de l'agriculture, de la viticulture et du développement rural ;
- A006 Ministère des Affaires étrangères et européennes ;
- A007 Inspection générale de la sécurité sociale ;
- A008 Administration des douanes et accises ;
- A009 Administration judiciaire ;
- A010 Administration de l'environnement ;
- A011 Administration des contributions directes ;
- A012 Consignations administratives occasionnelles d'autres ministères, administrations et services publics ;
- A013 Ministère de la Mobilité et des Travaux publics ;
- A014 Office national du remembrement.

Les autres ministères, administrations et services étatiques ou communaux, susceptibles de prendre régulièrement une décision administrative en matière de consignation se verront attribuer une rubrique spécifique.

Consignations déposées sur base des articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil

Les consignations volontaires déposées sur base des articles 1257 à 1263 ou 1264 de la catégorie 4 ne donnent pas lieu à une subdivision en rubriques.

Consignations déposées pour des raisons relatives au créancier

Une rubrique collective a été retenue pour les sociétés, les établissements et les banques, qui déposent des consignations occasionnelles pour se libérer en toute sécurité pour des raisons relatives au créancier. Une rubrique spécifique est attribuée à chaque société, établissement ou banque désireuse de déposer régulièrement des consignations dans la catégorie 5. Les rubriques retenues sont les suivantes :

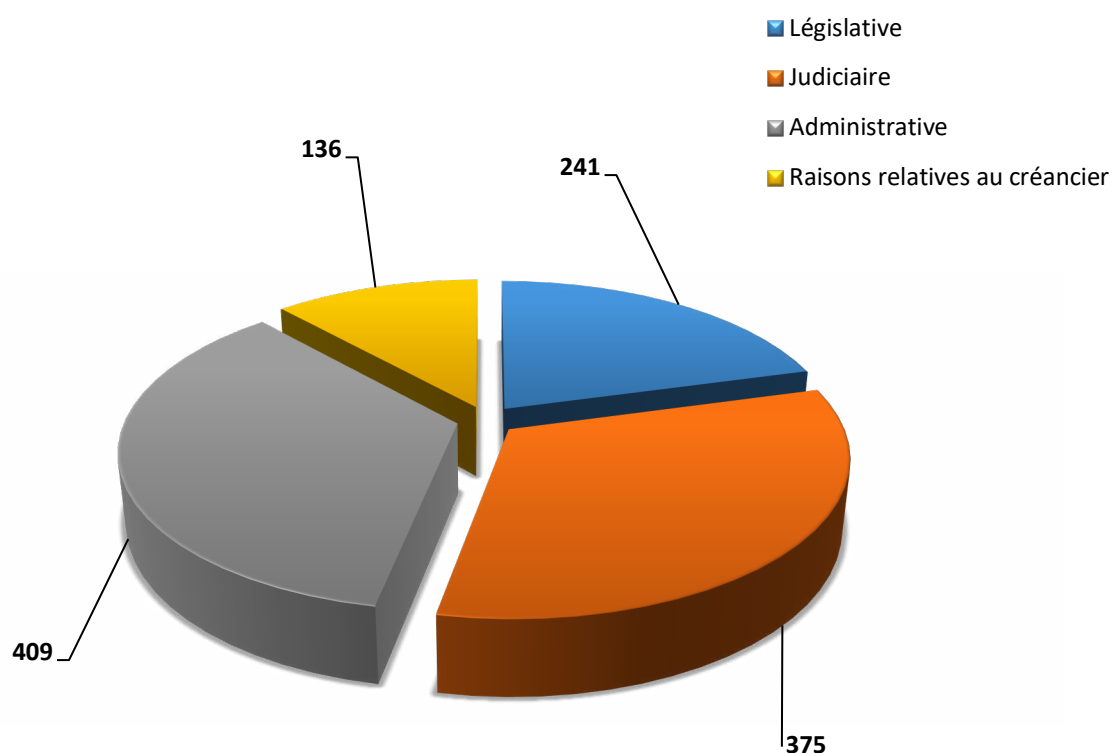
- 0002 Rubrique collective ;
- 0012 POST – Service des CCP ;
- 0022 POST – Service Comptabilité.

6.3. Inventaire des consignations

Nombre de consignations déposées au cours de l'exercice 2020

Le nombre de consignations déposées au cours de l'exercice 2020 s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	Nombre de consignations
Législative :	241
Judiciaire :	375
Administrative :	409
Raisons relatives au créancier :	136
Nombre total des consignations déposées :	1.161



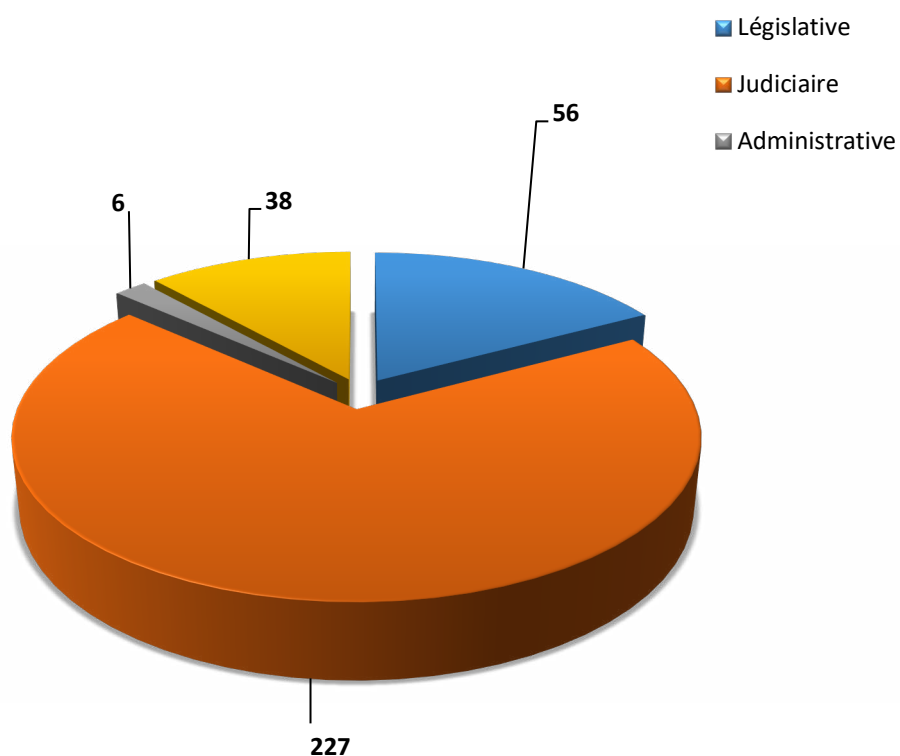
La répartition des consignations déposées au cours de l'exercice 2020 dans les catégories subdivisées en rubriques se présente de la façon suivante :

Rubriques par catégorie et nombre de consignations déposées au cours de l'exercice 2020							
Législatives	Nombre	Judiciaires	Nombre	Administratives	Nombre	Raisons relatives au créancier	Nombre
L001	21	J001	19	A001	13	0002	30
L004	43	J002	9	A003	2	0012	106
L009	4	J004	234	A004	67		
L010	27	J005	18	A011	325		
L013	26	J006	46	A012	2		
L014	1	J010	3				
L015	17	J013	1				
L016	42	J015	45				
L018	23						
L019	15						
L022	1						
L023	5						
L034	1						
L035	1						
L036	1						
L038	13						

Nombre de consignations restituées intégralement au cours de l'exercice 2020

Le nombre de consignations restituées intégralement au cours de l'exercice 2020 s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	Nombre de consignations
Législative :	56
Judiciaire :	227
Administrative :	6
Raisons relatives au créancier :	38
Nombre total des consignations restituées :	327



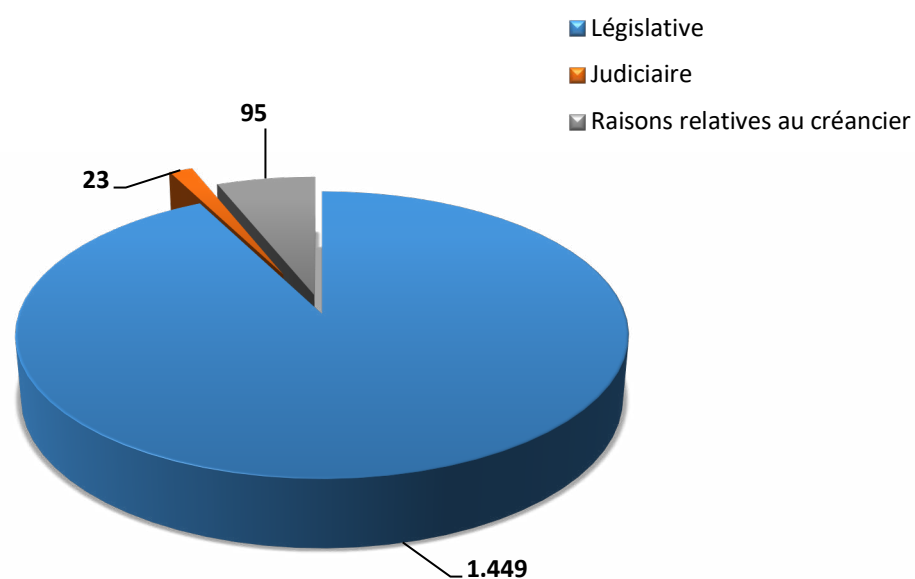
La répartition des consignations restituées intégralement au cours de l'exercice 2020 dans les catégories subdivisées en rubriques se présente de la façon suivante :

Rubriques par catégorie et nombre de consignations restituées intégralement au cours de l'exercice 2020							
Législatives	Nombre	Judiciaires	Nombre	Administratives	Nombre	Raisons relatives au créancier	Nombre
L001	1	J001	7	A001	1	0002	34
L004	1	J002	6	A003	1	0012	4
L010	2	J003	1	A010	1		
L015	7	J004	159	A011	3		
L016	6	J005	8				
L018	4	J006	23				
L019	1	J010	1				
L022	2	J013	1				
L023	22	J015	21				
L034	8						
L036	1						
L038	1						

Nombre de restitutions partielles effectuées au cours de l'exercice 2020

Le nombre de restitutions partielles, effectuées au cours de l'exercice 2020, s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	Nombre de restitutions partielles
Législative :	1.449
Judiciaire :	23
Raisons relatives au créancier :	95
Nombre total des restitutions partielles :	1.567



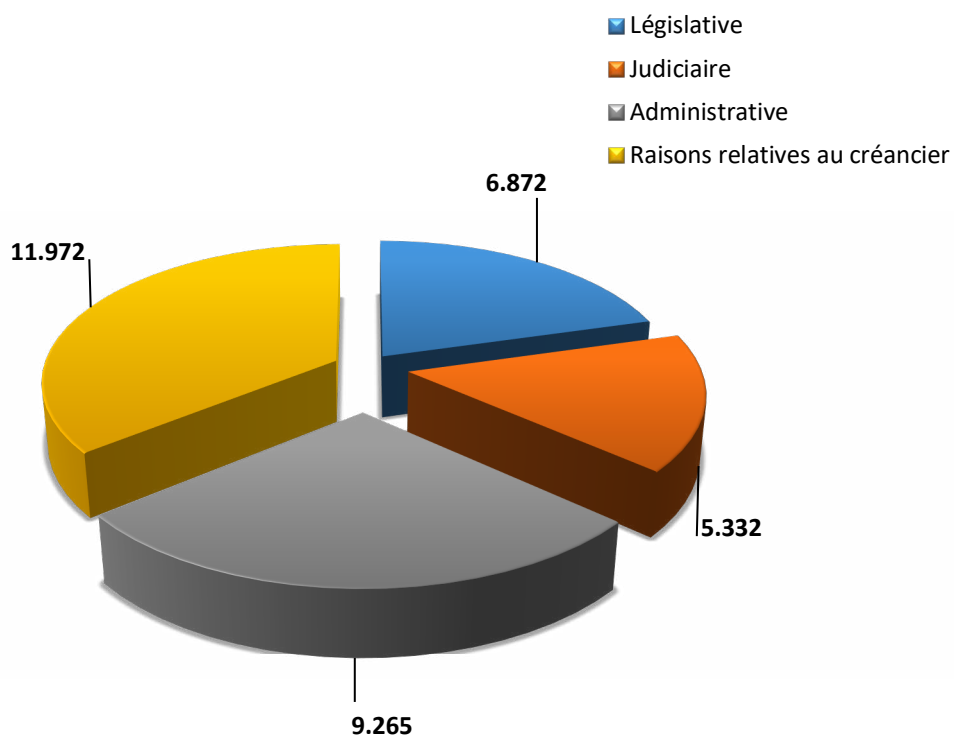
La répartition des restitutions partielles au cours de l'exercice 2020 dans les catégories subdivisées en rubriques se présente de la façon suivante :

Rubriques par catégorie et nombre de restitutions partielles effectuées au cours de l'exercice 2020					
Législatives	Nombre	Judiciaires	Nombre	Raisons relatives au créancier	Nombre
L001	5	J001	2	0002	95
L004	11	J002	2		
L010	1	J005	18		
L015	1	J015	1		
L016	224				
L017	60				
L019	1				
L023	5				
L032	10				
L034	1.131				

Nombre de consignations en dépôt au 31 décembre 2020

Le nombre de consignations en dépôt au 31 décembre 2020 s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	Nombre de consignations
Législative :	6.872
Judiciaire :	5.332
Administrative :	9.265
Raisons relatives au créancier :	11.972
Nombre total des consignations en dépôt :	33.441



La répartition du nombre de consignations en dépôt au 31 décembre 2020 dans les catégories subdivisées en rubriques se présente de la façon suivante :

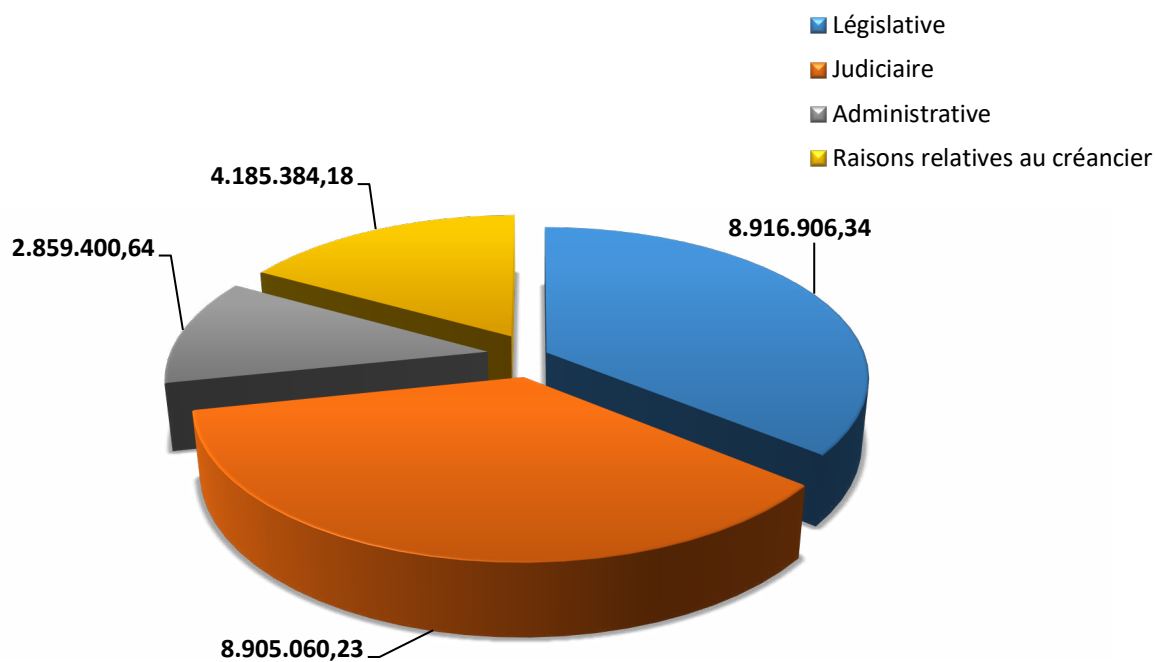
Rubriques par catégorie et nombre de consignations en dépôt au 31 décembre 2020							
Législatives	Nombre	Judiciaires	Nombre	Administratives	Nombre	Raisons relatives au créancier	Nombre
L001	226	J001	95	A001	1.023	0002	7.433
L002	1	J002	178	A002	47	0012	2.918
L004	891	J003	4	A003	161	0022	1.621
L006	4	J004	2.829	A004	1.914		
L008	746	J005	292	A005	15		
L009	34	J006	488	A006	1		
L010	411	J007	12	A007	10		
L013	650	J009	2	A008	926		
L014	36	J010	8	A009	4		
L015	106	J011	4	A010	8		
L016	1.498	J012	1	A011	5.144		
L017	59	J013	203	A012	9		
L018	669	J015	1.198	A014	3		
L019	164	J016	1				
L020	136	J017	4				
L022	5	J018	6				
L023	498	J019	3				
L028	2	J021	4				
L029	1						
L031	3						
L032	7						
L033	1						
L034	708						
L035	2						
L037	2						
L038	12						

Valeur comptable des consignations déposées au cours de l'exercice 2020

Par valeur comptable d'une consignation il a lieu d'entendre la valeur des biens consignés au moment du dépôt. Sur base de cette valeur, la Trésorerie de l'État, Caisse de consignation, calcule les frais de garde forfaitaires et la taxe de consignation.

La valeur comptable en euros des consignations déposées au cours de l'exercice 2020 s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	Valeur comptable (en euros)
Législative :	8.916.906,34
Judiciaire :	8.905.060,23
Administrative :	2.859.400,64
Raisons relatives au créancier :	4.185.384,18
Valeur comptable totale :	24.866.751,39



La répartition de la valeur comptable en euros des consignations déposées au cours de l'exercice 2020 dans les catégories subdivisées en rubriques se présente de la façon suivante :

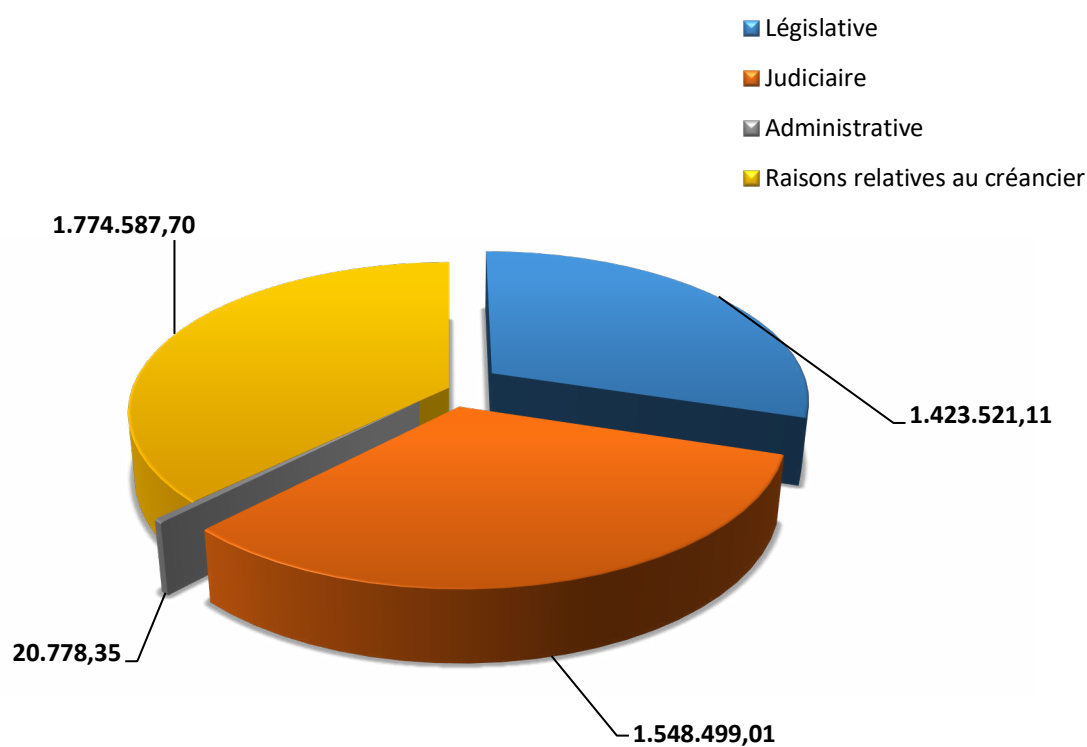
Rubriques par catégorie et valeur des consignations déposées au cours de l'exercice 2020					
Législatives	Valeur comptable en euros	Judiciaires	Valeur comptable en euros	Administratives	Valeur comptable en euros
L001	689.547,59	J001	267.250,00	A001	20.676,57
L004	3.481.232,79	J002	17.100,00	A003	1.000,00
L009	370.097,03	J004	154.400,00	A004	6.301,51
L010	447.845,16	J005	7.439.947,90	A011	1.141.520,18
L013	16.211,37	J006	260.000,00	A012	1.689.902,38
L014	26.233,01	J010	689.675,85		
L015	741.375,00	J013	30,00		
L016	227.945,84	J015	76.656,48		
L017	5.202,50				
L018	13.239,88				
L019	7.399,00				
L022	30.641,22				
L023	445.558,29				
L034	2.400.607,66				
L035	5.000,00				
L036	5.000,00				
L038	3.770,00				

Raisons relatives au créancier	Valeur comptable en euros
0002	4.161.140,75
0012	24.243,43

Valeur comptable des consignations restituées intégralement au cours de l'exercice 2020

La valeur comptable en euros des consignations restituées intégralement au cours de l'exercice 2020 s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	Valeur comptable (en euros)
Législative :	1.423.521,11
Judiciaire :	1.548.499,01
Administrative :	20.778,35
Raisons relatives au créancier :	1.774.587,70
Valeur comptable totale :	4.767.386,17



La répartition de la valeur comptable en euros des consignations restituées intégralement au cours de l'exercice 2020 dans les catégories subdivisées en rubriques se présente de la façon suivante :

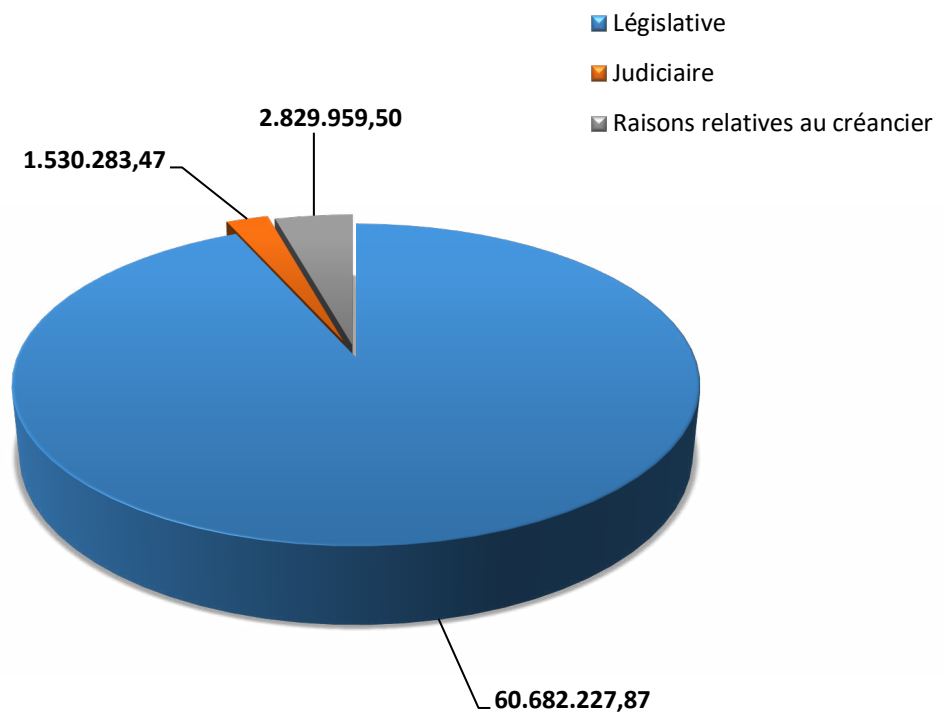
Rubriques par catégorie et valeur des consignations restituées intégralement au cours de l'exercice 2020					
Législatives	Valeur comptable en euros	Judiciaires	Valeur comptable en euros	Administratives	Valeur comptable en euros
L001	7.151,79	J001	60.187,36	A001	37,87
L004	304.054,52	J002	11.600,00	A003	500,00
L010	326.746,22	J003	23.810,17	A010	3.607,00
L015	133.975,00	J004	92.823,95	A011	16.633,48
L016	31.776,28	J005	1.255.379,84		
L018	4.742,53	J006	58.500,00		
L019	290,00	J010	7.924,70		
L022	42.374,09	J013	30,00		
L023	400.796,16	J015	38.242,99		
L034	166.324,52				
L036	5.000,00				
L038	290,00				

Raisons relatives au créancier	Valeur comptable en euros
0002	1.730.316,09
0012	44.271,61

Valeur comptable des restitutions partielles effectuées au cours de l'exercice 2020

La valeur comptable en euros des restitutions partielles effectuées au cours de l'exercice 2020 s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	Valeur comptable (en euros)
Législative :	60.682.227,87
Judiciaire :	1.530.283,47
Raisons relatives au créancier :	2.829.959,50
Valeur comptable totale :	65.042.470,84



La répartition de la valeur comptable en euros des restitutions partielles au cours de l'exercice 2020 dans les catégories subdivisées en rubriques se présente de la façon suivante :

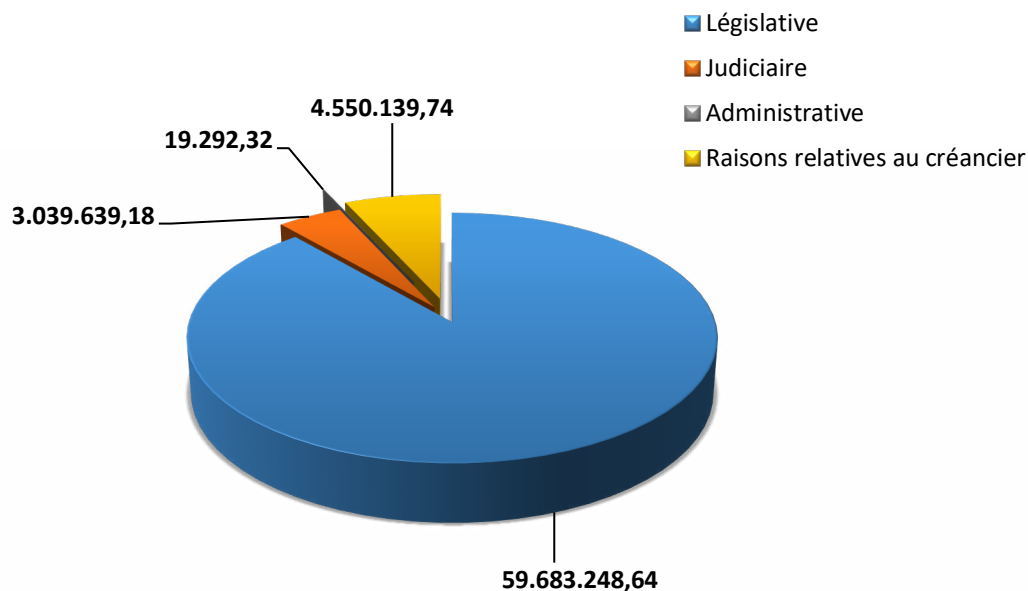
Rubriques par catégorie et valeur des restitutions partielles effectuées au cours de l'exercice 2020						
Législatives	Valeur comptable en euros		Judiciaires	Valeur comptable en euros	Raisons relatives au créancier	Valeur comptable en euros
L001	9.751,35		J001	1.000,00	0002	2.829.959,50
L004	2.096.231,35		J002	500,00		
L010	24.030,42		J005	1.528.763,47		
L015	8.646,60		J015	20,00		
L016	3.038.456,06					
L017	333.981,04					
L019	2.579,00					
L023	18.839,33					
L032	45.687,36					
L034	55.104.025,36					

Valeur (nette) d'inventaire des restitutions effectuées au cours de l'exercice 2020

Par valeur (nette) d'inventaire d'une consignation il y a lieu d'entendre les soldes des comptes internes de la consignation destinés à recueillir la comptabilisation de la valeur des biens consignés au moment du dépôt ou des sommes acquises en lieu et place de ces biens, des fruits et produits, des frais de garde et de la taxe de consignation. Sur base des soldes de ces comptes, la Trésorerie de l'État, Caisse de consignation, calcule pour les comptes qui portent sur des sommes d'argent les intérêts dus à la consignation.

La valeur (nette) d'inventaire en euros des restitutions effectuées au cours de l'exercice 2020 s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	Valeur (nette) d'inventaire (en euros)
Législative :	59.683.248,64
Judiciaire :	3.039.639,18
Administrative :	19.292,32
Raisons relatives au créancier :	4.550.139,74
Valeur (nette) d'inventaire totale :	67.292.319,88



La répartition de la valeur (nette) d'inventaire en euros des restitutions au cours de l'exercice 2020 dans les catégories subdivisées en rubriques se présente de la façon suivante :

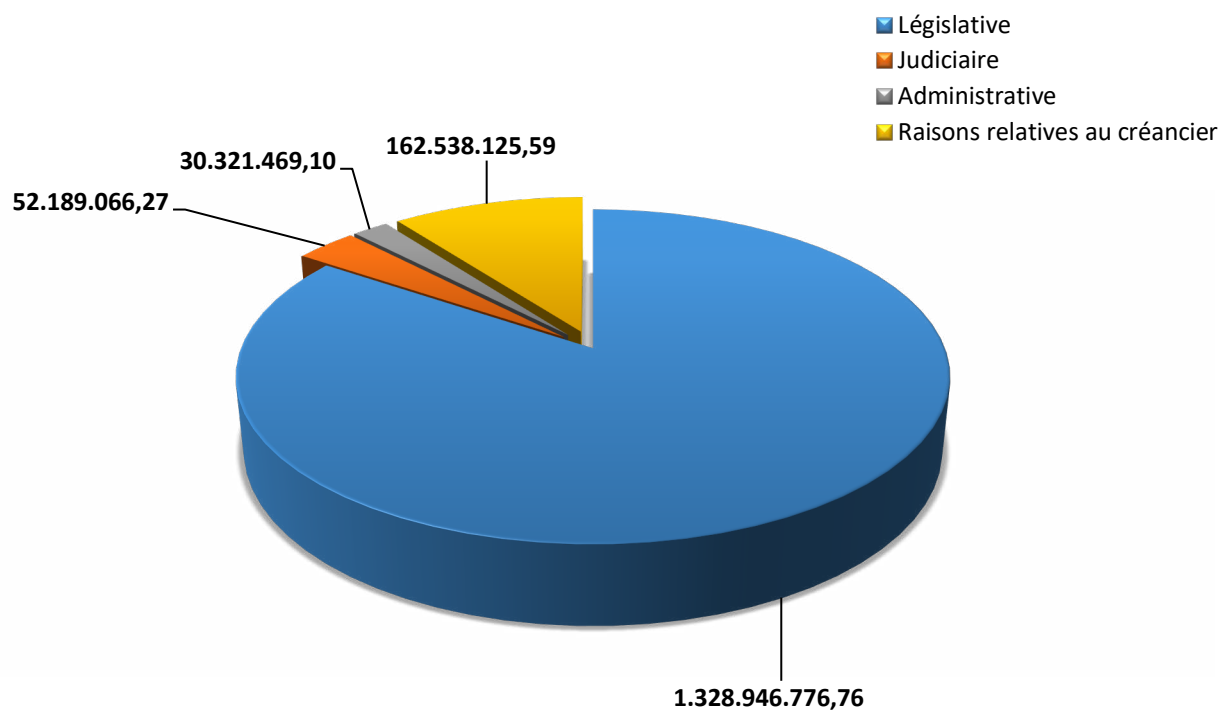
Rubriques par catégorie et valeur (nette) d'inventaire des restitutions effectuées au cours de l'exercice 2020					
Législatives	Valeur comptable en euros	Judiciaires	Valeur comptable en euros	Administratives	Valeur comptable en euros
L001	16.204,25	J001	58.278,01	A001	37,57
L004	2.394.376,94	J002	11.931,41	A003	499,16
L010	342.753,86	J003	22.864,85	A010	3.257,14
L015	139.132,81	J004	90.262,66	A011	15.498,45
L016	2.866.241,09	J005	2.753.537,51		
L017	319.416,17	J006	56.805,33		
L018	4.711,06	J010	7.911,50		
L019	2.802,83	J013	29,97		
L022	42.133,40	J015	38.017,94		
L023	400.947,02				
L032	43.439,12				
L034	53.105.804,50				
L036	4.995,83				
L038	289,76				

Raisons relatives au créancier	Valeur comptable en euros
0002	4.506.019,30
0012	44.120,44

Valeur comptable des consignations en dépôt au 31 décembre 2020

La valeur comptable en euros des consignations en dépôt au 31 décembre 2020 s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	Valeur comptable (en euros)
Législative :	1.328.946.776,76
Judiciaire :	52.189.066,27
Administrative :	30.321.469,10
Raisons relatives au créancier :	162.538.125,59
Valeur comptable totale :	1.573.995.437,72



La répartition de la valeur comptable en euros des consignations en dépôt au 31 décembre 2020 dans les catégories subdivisées en rubriques se présente de la façon suivante :

Rubriques par catégorie et valeur comptable des consignations en dépôt au 31 décembre 2020					
Législatives	Valeur comptable en euros	Judiciaires	Valeur comptable en euros	Administratives	Valeur comptable en euros
L001	7.755.645,81	J001	1.027.418,24	A001	5.548.881,24
L002	12.992,09	J002	281.323,62	A002	72.681,76
L004	14.443.743,31	J003	259.394,79	A003	143.405,18
L006	6.821,34	J004	1.294.508,64	A004	1.279.758,93
L008	359.006,06	J005	43.289.331,97	A005	9.910,27
L009	4.087.341,14	J006	1.564.650,69	A006	1.193,83
L010	9.250.830,19	J007	100.481,71	A007	56.177,21
L013	259.874,09	J009	292.941,73	A008	90.991,26
L014	2.007.247,80	J010	2.872.228,73	A009	3.651,55
L015	2.778.759,40	J011	15.862,99	A010	37.603,50
L016	159.495.645,42	J012	2.478,94	A011	9.279.620,71
L017	83.600.975,51	J013	221.235,11	A012	13.797.043,54
L018	331.761,71	J015	817.863,15	A014	550,12
L019	35.862,95	J016	4.106,51		
L020	61.155,57	J017	24.500,00		
L022	70.183,22	J018	38.998,03		
L023	5.108.454,34	J019	3.600,00		
L028	583.730,52	J021	78.141,42		
L029	6.995,27				
L031	30.000,00				
L032	14.348.656,91				
L033	3.000,00				
L034	1.024.031.718,04				
L035	10.000,00				
L037	262.896,07				
L038	3.480,00				

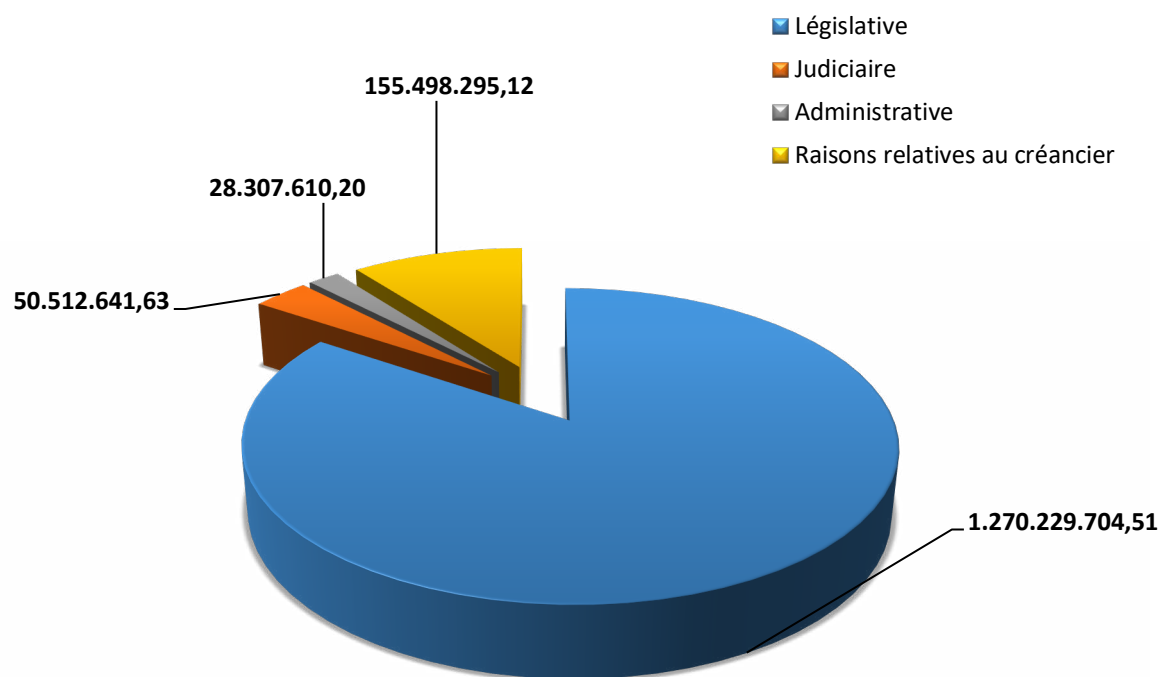
Raisons relatives au créancier	Valeur comptable en euros
0002	161.028.527,58
0012	1.326.554,79
0022	183.043,22

Il y a lieu de noter que 4.372,44 euros sont à ventiler à la valeur comptable des consignations en dépôt. Ce montant est dû à des écritures comptables ne se référant pas à des consignations, telles les différences de change générées lors de rapprochements par exemple.

Valeur (nette) d'inventaire des consignations en dépôt au 31 décembre 2020

La valeur (nette) d'inventaire en euros des consignations en dépôt au 31 décembre 2020 s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	Valeur (nette) d'inventaire (en euros)
Législative :	1.270.229.704,51
Judiciaire:	50.512.641,63
Administrative:	28.307.610,20
Raisons relatives au créancier :	155.498.295,12
Valeur (nette) d'inventaire totale :	1.504.548.251,46



La répartition de la valeur (nette) d'inventaire en euros des consignations en dépôt au 31 décembre 2020 dans les catégories subdivisées en rubriques se présente de la façon suivante :

Rubriques par catégorie et valeur (nette) d'inventaire des consignations en dépôt au 31 décembre 2020					
Législatives	Valeur comptable en euros	Judiciaires	Valeur comptable en euros	Administratives	Valeur comptable en euros
L001	7.284.998,56	J001	989.710,66	A001	5.195.458,04
L002	11.963,05	J002	259.192,82	A002	67.433,45
L004	13.682.126,66	J003	237.775,07	A003	131.515,86
L006	6.343,21	J004	1.218.474,08	A004	1.196.958,46
L008	335.316,62	J005	41.982.521,38	A005	9.054,85
L009	3.985.918,48	J006	1.484.947,75	A006	1.113,73
L010	8.642.935,04	J007	93.170,92	A007	51.721,25
L013	246.211,32	J009	287.571,09	A008	85.020,63
L014	1.908.753,13	J010	2.839.095,85	A009	3.122,18
L015	2.678.933,24	J011	15.569,86	A010	34.034,83
L016	149.955.075,70	J012	2.420,14	A011	8.806.249,67
L017	82.994.060,85	J013	211.020,49	A012	12.725.390,01
L018	311.633,27	J015	755.775,30	A014	537,24
L019	33.818,90	J016	3.706,25		
L020	59.095,03	J017	21.787,50		
L022	66.348,73	J018	35.932,19		
L023	4.749.797,88	J019	3.293,04		
L028	584.277,03	J021	70.677,24		
L029	6.808,71				
L031	27.467,62				
L032	13.471.947,16				
L033	1.543,02				
L034	978.918.233,59				
L035	9.724,78				
L037	252.903,97				
L038	3.468,96				
Raisons relatives au créancier	Valeur comptable en euros				
0002	154.092.812,45				
0012	1.238.509,18				
0022	166.973,49				

Comme pour la valeur comptable, il y a lieu de noter que 3.064,07 euros sont à imputer aux différentes catégories de consignations. Ce montant provient d'écritures ne se référant pas à des consignations particulières. Ces opérations sont constituées des résultats de change par exemple.

La partie de la valeur (nette) d'inventaire des consignations en dépôt au 31 décembre 2020 constituée de devises hors de la zone euro se répartit comme suit :

Consignations libellées en	Valeur (nette) d'inventaire
AUD	1.778.580,07
CAD	1.537.813,17
CHF	9.372.854,96
CZK	131.207,02
DKK	9.259.178,23
EUR	1.292.255.092,35
GBP	10.823.903,20
HKD	2.067.129,71
HUF	14.172.630,00
JPY	113.184.971,00
NOK	12.299.579,32
NZD	178.387,30
PLN	945.324,55
SEK	7.383.302,65
SGD	2.541.505,03
THB	10.248.415,60
TRY	73.329,11
USD	226.151.580,48
ZAR	5.638.209,37

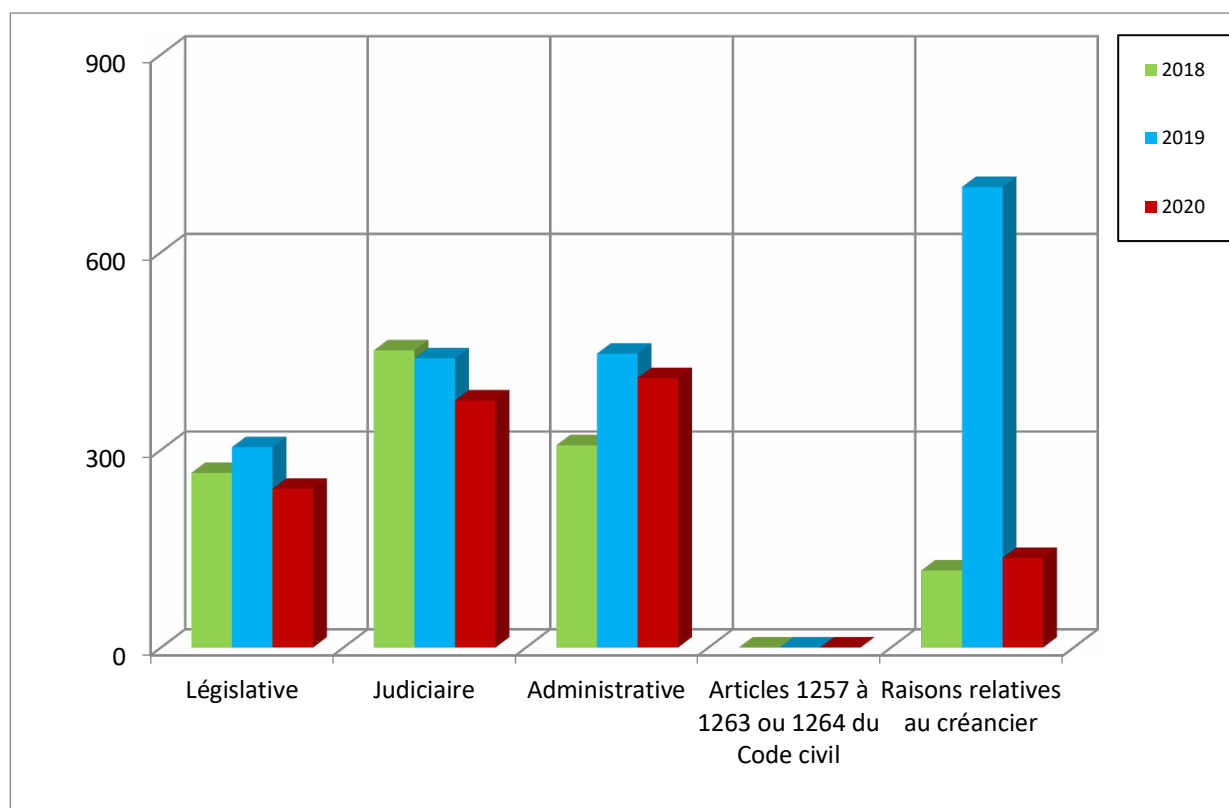
La Trésorerie de l'État, Caisse de consignation, ne court aucun risque de change du fait que toutes les dettes libellées en devises sont intégralement couvertes par des avoirs dans chaque devise concernée. En ce qui concerne le compte courant BCEE en dollars américains 5121001000 du Bilan 2020, le solde sur le compte courant au 31 décembre 2020 s'élève à 554.261,81 dollars américains. La contre valeur en euros se situe à -5.319.855,67 euros. Ce solde négatif en euros provient de la réévaluation des sorties en dollars américains qui ont eu lieu. Il y a lieu de noter que ces différences ne sont que des différences théoriques qui n'impactent pas la trésorerie de la Caisse de consignation, puisque cette dernière gère les consignations en devise et non pas en euros.

6.4. Comparaisons des 3 derniers exercices clôturés

Nombre de consignations déposées

La comparaison du nombre de consignations déposées au cours des 3 derniers exercices clôturés s'établit comme suit :

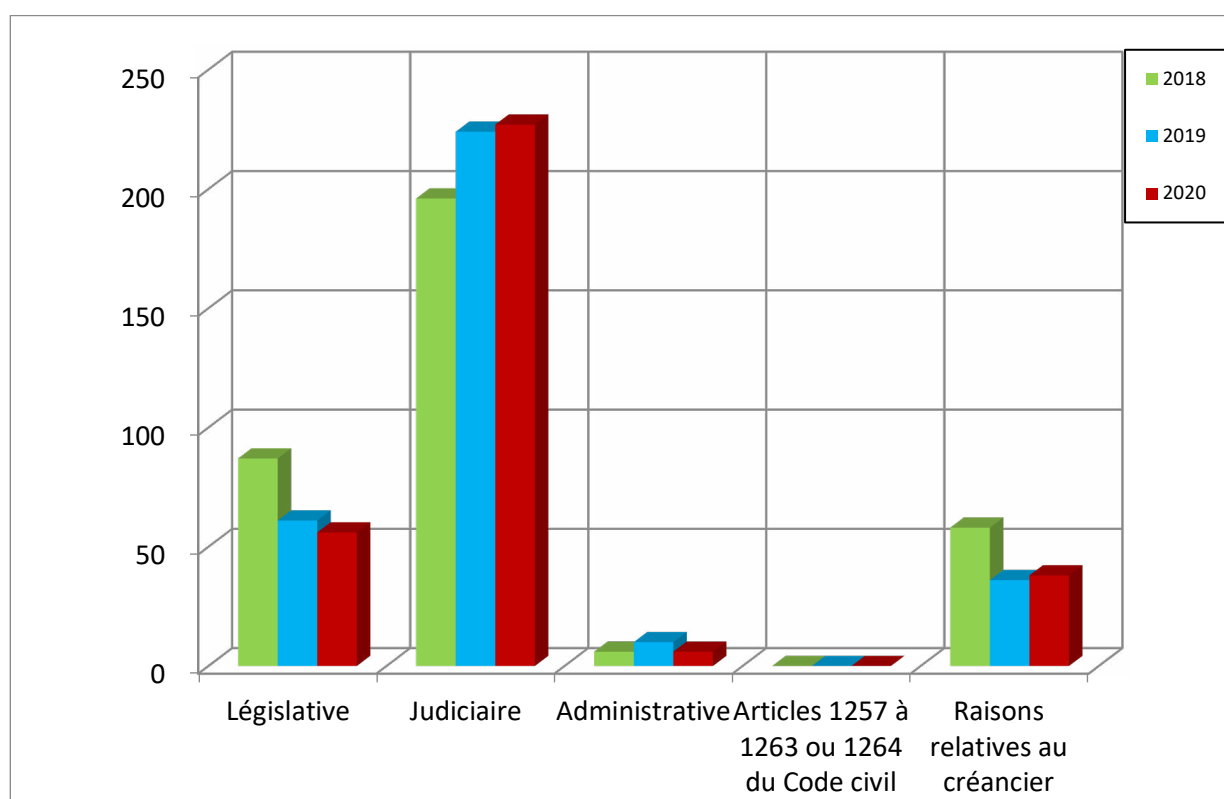
Catégorie des consignations	Nombre de consignations		
	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020
Législative :	265	304	241
Judiciaire :	451	439	375
Administrative :	307	446	409
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	0	0	0
Raisons relatives au créancier :	117	699	136
Nombre total des consignations déposées :	1.140	1.888	1.161



Nombre de consignations restituées intégralement

La comparaison du nombre de consignations restituées intégralement au cours des 3 derniers exercices clôturés s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	Nombre de consignations		
	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020
Législative :	87	61	56
Judiciaire :	196	224	227
Administrative :	6	10	6
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	0	0	0
Raisons relatives au créancier :	58	36	38
Nombre total des consignations restituées :	347	331	327

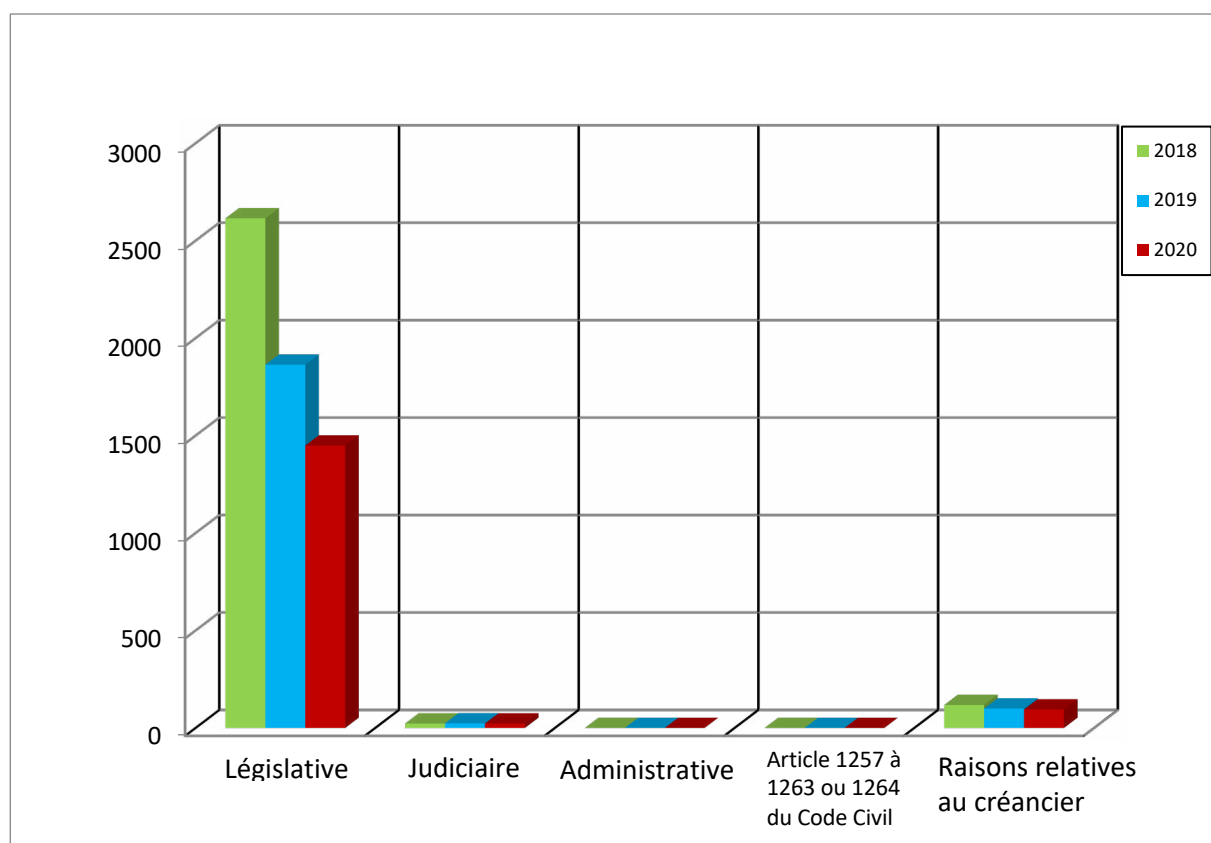


Nombre de restitutions partielles

La comparaison du nombre de restitutions partielles effectuées au cours des 3 derniers exercices clôturés s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	Nombre de restitutions partielles		
	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020
Législative :	2.615	1.864	1.449
Judiciaire :	23	24	23
Administrative :	0	0	0
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	0	0	0
Raisons relatives au créancier :	118	100	95

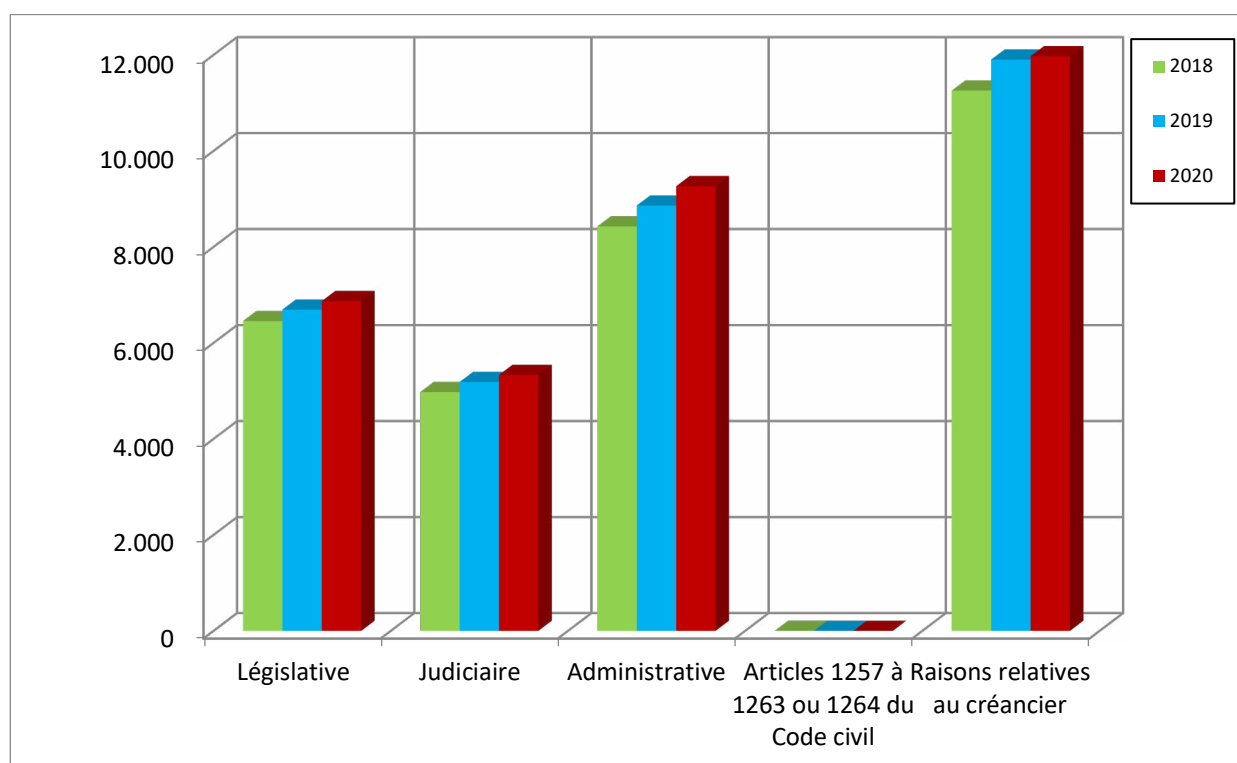
Nombre total des restitutions partielles :	2.756	1.988	1.567
---	--------------	--------------	--------------



Nombre de consignations en dépôt à la fin de l'exercice

La comparaison du nombre de consignations en dépôt à la fin des 3 derniers exercices clôturés s'établit comme suit :

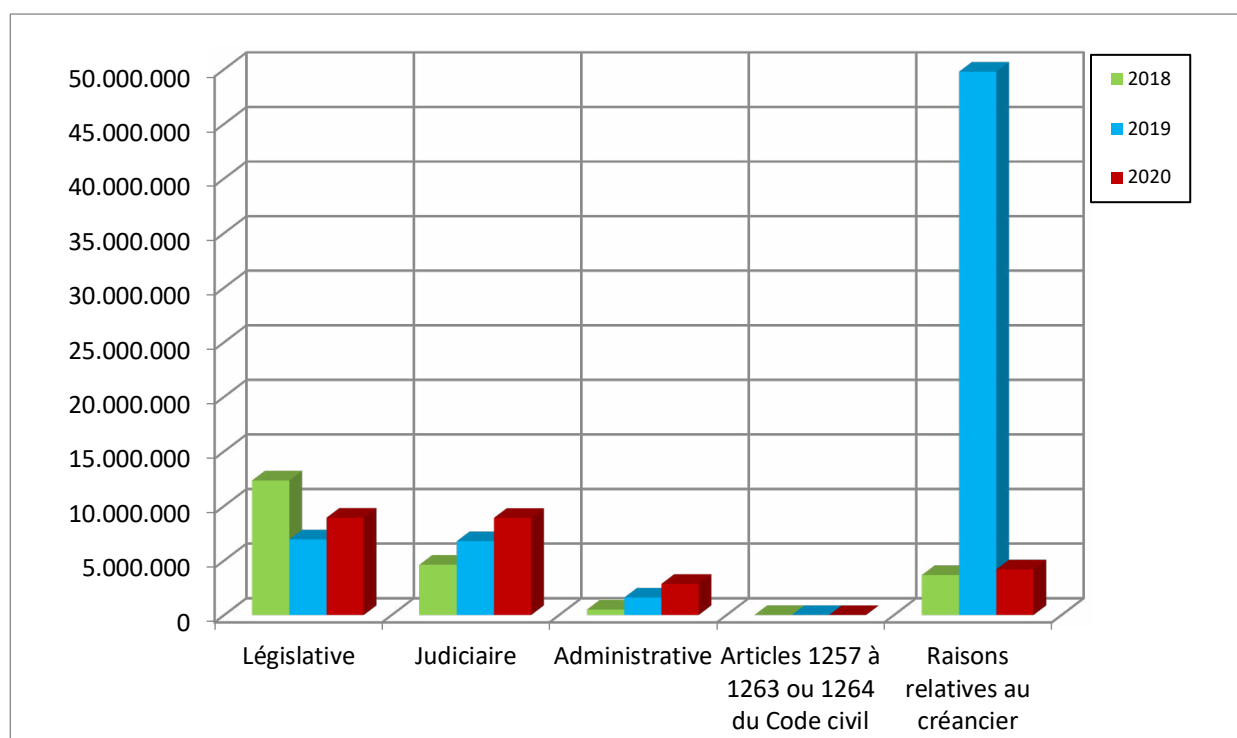
Catégorie des consignations	Nombre de consignations		
	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020
Législative :	6.455	6.693	6.872
Judiciaire :	4.975	5.186	5.332
Administrative :	8.426	8.862	9.265
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	0	0	0
Raisons relatives au créancier :	11.256	11.902	11.972
Nombre total des consignations en dépôt :	31.112	32.643	33.441



Valeur comptable des consignations déposées

La comparaison de la valeur comptable des consignations déposées au cours des 3 derniers exercices clôturés s'établit comme suit :

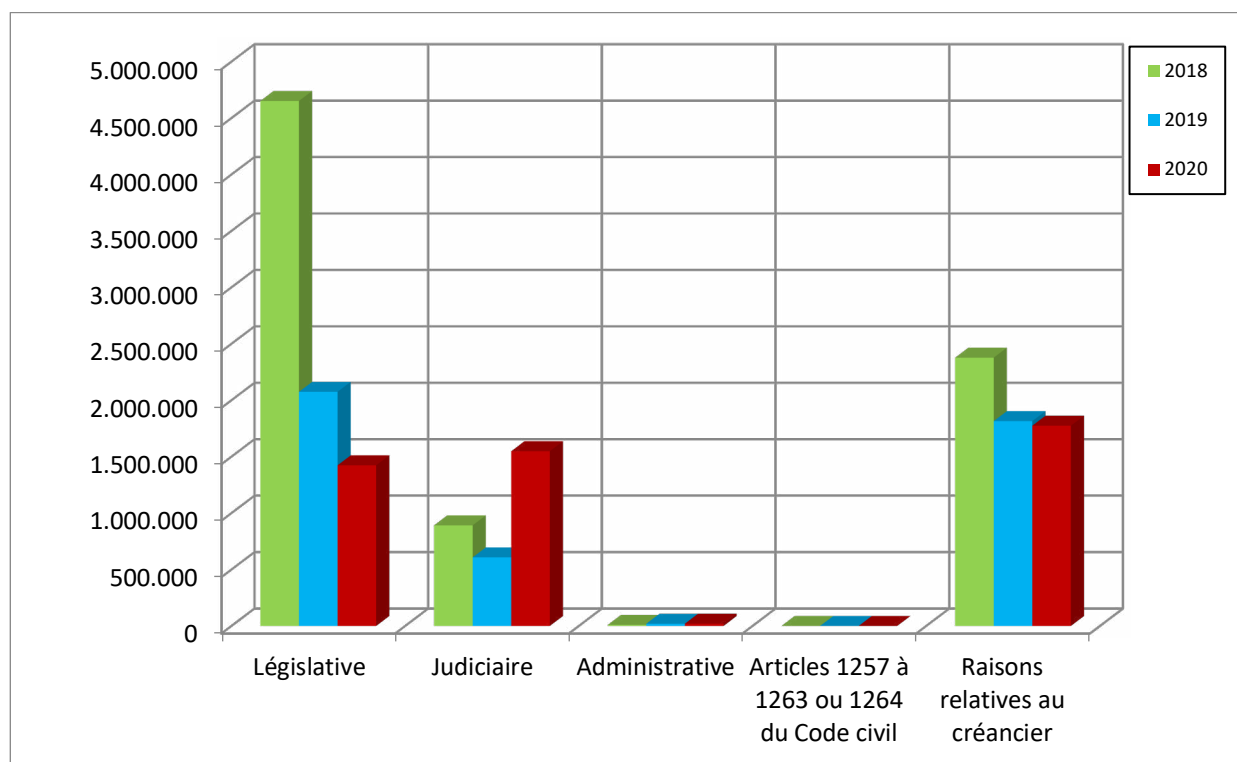
Catégorie des consignations	Valeur comptable		
	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020
Législative :	12.328.417,55	6.930.056,67	8.916.906,34
Judiciaire :	4.614.988,16	6.767.490,50	8.905.060,23
Administrative :	502.190,49	1.602.749,05	2.859.400,64
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	0,00	0,00	0,00
Raisons relatives au créancier :	3.661.463,12	49.781.450,16	4.185.384,18
Valeur comptable totale :	21.107.059,32	65.081.746,38	24.866.751,39



Valeur comptable des consignations restituées intégralement

La comparaison de la valeur comptable des consignations restituées intégralement au cours des 3 derniers exercices clôturés s'établit comme suit :

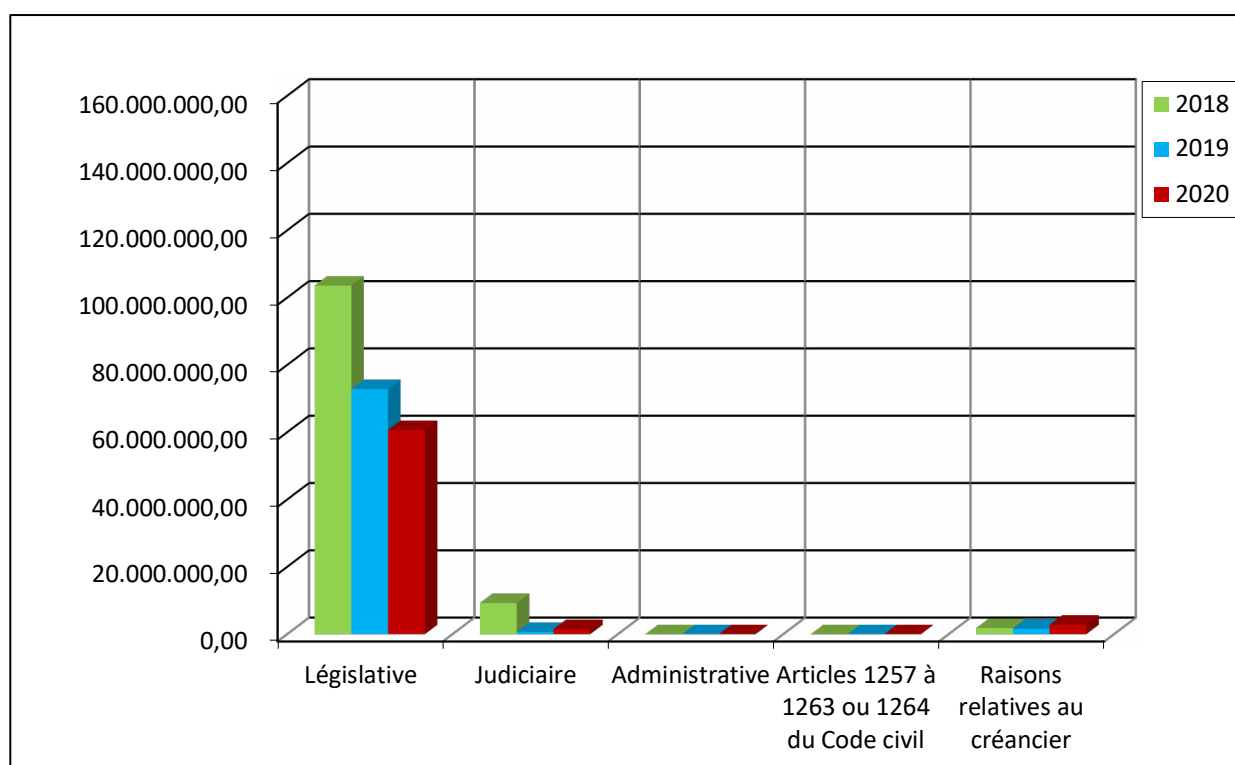
Catégorie des consignations	Valeur comptable (en euros)		
	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020
Législative :	4.651.580,60	2.074.647,08	1.423.521,11
Judiciaire :	891.470,89	607.948,98	1.548.499,01
Administrative :	9.594,90	20.218,34	20.778,35
Art. 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	0,00	0,00	0,00
Raisons relatives au créancier :	2.377.049,95	1.815.218,54	1.774.587,70
Valeur comptable totale :	7.929.696,34	4.518.032,94	4.767.386,17



Valeur comptable des restitutions partielles

La comparaison de la valeur comptable des restitutions partielles effectuées au cours des 3 derniers exercices clôturés s'établit comme suit :

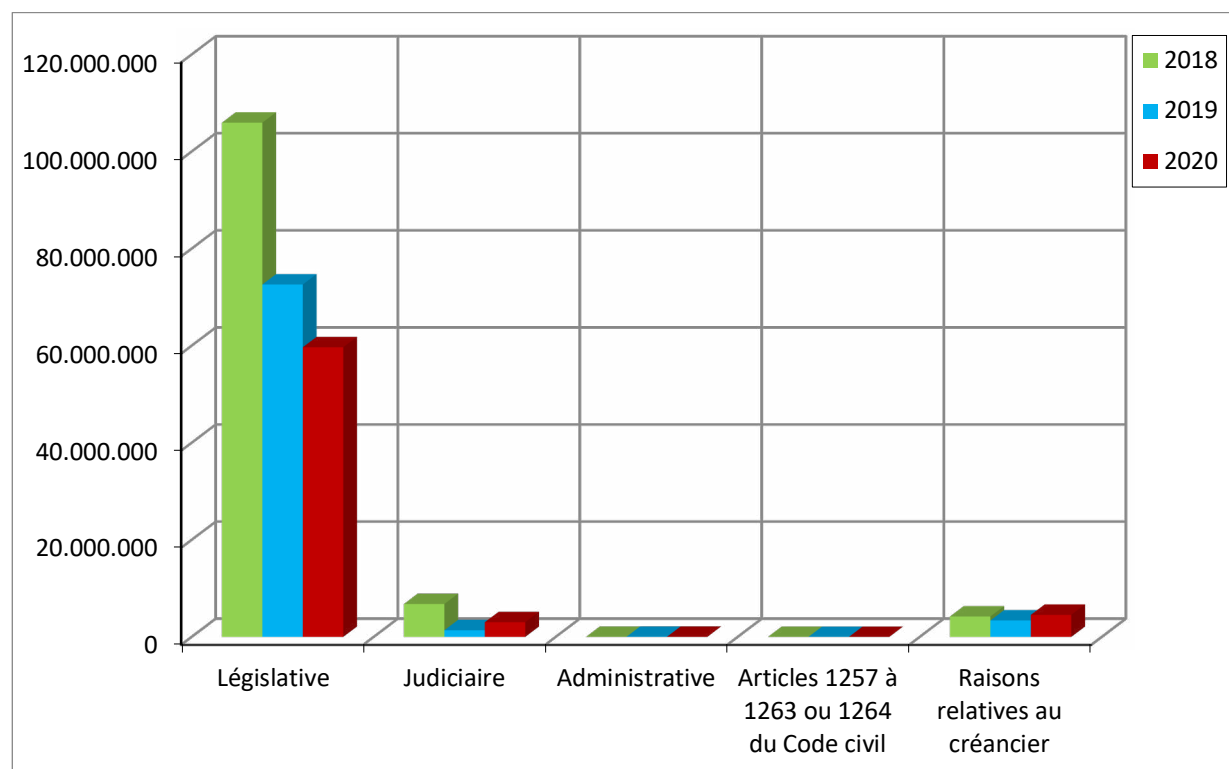
Catégorie des consignations	Valeur comptable (en euros)		
	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020
Législative :	103.622.311,16	72.860.292,66	60.682.227,87
Judiciaire :	9.283.305,01	678.300,53	1.530.283,47
Administrative :	0,00	0,00	0,00
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	0,00	0,00	0,00
Raisons relatives au créancier :	1.828.316,17	1.688.399,50	2.829.959,50
Valeur comptable totale :	114.733.932,34	75.226.992,69	65.042.470,84



Valeur (nette) d'inventaire des restitutions

La comparaison de la valeur (nette) d'inventaire des restitutions effectuées au cours des 3 derniers exercices clôturés s'établit comme suit :

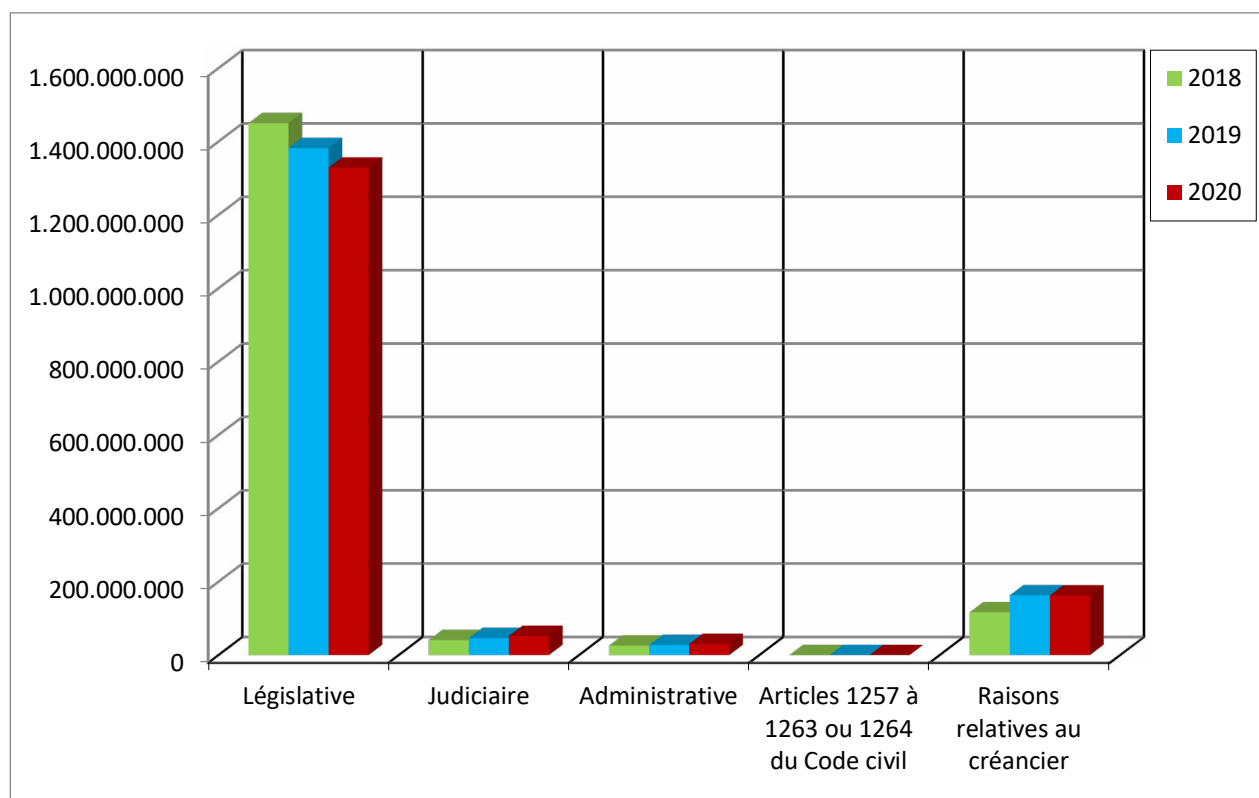
Catégorie des consignations	Valeur (nette) d'inventaire (en euros)		
	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020
Législative :	105.954.651,88	72.610.312,45	59.683.248,64
Judiciaire :	6.783.593,05	1.377.518,28	3.039.639,18
Administrative :	9.468,55	19.860,35	19.292,32
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	0,00	0,00	0,00
Raisons relatives au créancier :	4.211.872,28	3.398.132,66	4.550.139,74
Valeur (nette) d'inventaire totale :	116.959.585,76	77.405.823,74	67.292.319,88



Valeur comptable des consignations en dépôt à la fin de l'exercice

La comparaison de la valeur comptable des consignations en dépôt à la fin des 3 derniers exercices clôturés s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	Valeur comptable (en euros)		
	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020
Législative :	1.450.140.502,47	1.382.135.619,40	1.328.946.776,76
Judiciaire :	40.881.547,53	46.362.788,52	52.189.066,27
Administrative :	25.900.316,10	27.482.846,81	30.321.469,10
Articles 1257 à 1263 ou 1264 Code civil :	0,00	0,00	0,00
Raisons relatives au créancier :	116.679.456,49	162.957.288,61	162.538.125,59
Valeur comptable totale :	1.633.601.822,59	1.618.938.543,34	1.573.995.437,72



Valeur (nette) d'inventaire des consignations en dépôt à la fin de l'exercice

La comparaison de la valeur (nette) d'inventaire des consignations en dépôt à la fin des 3 derniers exercices clôturés s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	Valeur (nette) d'inventaire (en euros)		
	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020
Législative :	1.409.791.305,14	1.333.086.028,93	1.270.229.704,51
Judiciaire :	39.834.546,18	45.057.831,01	50.512.641,63
Administrative :	24.432.864,73	25.752.344,29	28.307.610,20
Articles 1257 à 1263 ou 1264 Code civil :	0,00	0,00	0,00
Raisons relatives au créancier :	112.227.300,34	157.532.441,07	155.498.295,12
Valeur (nette) d'inventaire totale :	1.586.286.016,39	1.561.428.645,30	1.504.548.251,46

